

**Recueil des travaux  
de la conférence consultative  
sur les aspects sociaux  
de la politique agricole commune**

Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1961

**Recueil des travaux  
de la conférence consultative  
sur les aspects sociaux  
de la politique agricole commune**

## Préface

*Dans ses propositions concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune, la Commission de la Communauté économique européenne a souligné la corrélation étroite entre les principaux domaines de la politique agricole : la politique de structure agricole, la politique du marché agricole, la politique commerciale et la politique sociale en agriculture. Pour compléter les principes généraux et les objectifs essentiels d'une politique sociale, déjà définis par la Commission, celle-ci avait décidé de procéder à la consultation des milieux intéressés. La conférence consultative sur les aspects sociaux de la politique agricole commune, réunie à Rome sous l'égide de la Commission, devait permettre aux organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs d'étudier ensemble les grandes lignes d'une politique sociale agricole, d'indiquer certaines orientations, d'établir un ordre de priorité.*

*L'esprit de coopération dont ont fait preuve les partenaires sociaux dès la préparation des travaux, puis au cours de la conférence, les a fait aboutir à des conclusions concrètes communes qu'ils ont convenu d'adresser à la Commission. Ils ont jeté ainsi les bases d'une collaboration entre les représentants du monde agricole et d'une coopération de ceux-ci avec la Commission. La conférence constitue une étape dans le processus de l'élaboration d'une politique sociale en agriculture ; elle sera suivie d'une consultation permanente des partenaires sociaux qui devrait contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'agriculture de la Communauté économique européenne.*

Professeur L. Levi-Sandri  
Membre de la Commission

Dr S.L. Mansholt  
Vice-Président de la Commission



# Introduction

## OBJECTIF DE LA CONFERENCE

La conférence consultative sur les aspects sociaux de la politique agricole commune, prévue dans les propositions de la Commission concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune, s'est tenue à Rome du 28 septembre au 4 octobre 1961, au Palais des Congrès.

L'objectif de la conférence était d'étudier les problèmes sociaux que pose la mise en œuvre de la politique agricole commune ainsi que les conséquences que peuvent avoir les changements survenant dans l'agriculture sur la politique sociale. Comme convenu, la conférence a présenté à la Commission des conclusions concrètes afin de lui faciliter la mise en œuvre de la politique agricole commune et l'élaboration de propositions portant sur certains aspects de la politique sociale en agriculture.

## PARTICIPATION

Ont participé à la conférence, quarante délégués du Comité des organisations professionnelles agricoles (C.O.P.A.) représentant les exploitants agricoles, et quarante délégués des groupes de travail « agriculture et alimentation » de l'Organisation européenne de la C.I.S.C. et des Fédérations européennes des travailleurs agricoles de la C.I.S.L. représentant les salariés agricoles.

Ont assisté à titre d'observateurs, les membres des bureaux de la commission sociale, de la commission agricole et de la commission de la protection sanitaire de l'Assemblée parlementaire européenne, les représentants des gouvernements des Etats membres, les représentants du Conseil, les représentants du Comité économique et social et les représentants des organisations professionnelles groupées à l'échelon de la Communauté, à savoir du Comité des organisations commerciales des pays de la C.E.E. (C.O.C.C.E.E.), du Comité général de la coopération agricole des pays de la C.E.E. (C.O.G.E.C.A.), du secrétariat européen de la C.I.S.L., du secrétariat de l'organisation européenne de la C.I.S.C., de l'Union des industries de la C.E.E. (UNICE).

A l'invitation de la Commission, sept experts des milieux scientifiques ont apporté leur concours aux travaux de la conférence.

## DEROULEMENT DES TRAVAUX

Quatre groupes de travail ont étudié et présenté respectivement leurs conclusions sur les thèmes suivants :

- 1 Problèmes sociaux des exploitations familiales agricoles (comprenant les conditions de la vie rurale, conditions du travail agricole, la protection sociale, les problèmes familiaux du métayage)

Rapporteurs : M. Anchisi (C.O.P.A.- Italie)  
assisté de M. Stokman (C.I.S.C.- Pays-Bas)  
et de M. de Tavernier (C.O.P.A.- Belgique)

Président : M. Parri (C.I.S.L. - Italie)

Secrétaires : M. Craps (Commission - Direction générale de l'agriculture)  
M. Vanistendael (Commission - Direction générale des affaires sociales)

2. Problèmes sociaux des salariés agricoles (comprenant les conditions de la vie rurale, conditions du travail agricole, protection sociale).

Rapporteurs : M. Vredeling ( C.I.S.L. Pays-Bas)  
assisté de M. Bonjean (C.O.P.A.- France)

Président : M. Berns (C.O.P.A.- Luxembourg)

Secrétaires : M. Cryns (Commission - Direction générale des affaires sociales)  
M. Cappelletti (Commission - Direction générale de l'agriculture)

3. Mobilité professionnelle et migration, libre circulation, métayage.

Rapporteurs : M. Haniquaut (C.I.S.C.- France)  
assisté de M. de Heij (C.O.P.A.-Pays-Bas)

Président : M. Forget (C.O.P.A.- France)

Secrétaires : M. Lannes (Commission - Direction générale des affaires sociales)  
M. Dams (Commission - Direction générale de l'agriculture)

4. Formation et vie culturelle en milieu rural dans les pays membres de la C.E.E.

Rapporteurs : M. von der Schulenburg (C.O.P.A.- Allemagne)  
assisté de M. Rossi (C.I.S.L.- Italie)

Président : M. Machielsen (C.I.S.C.- Belgique)

Secrétaires : M. Winkler (Commission - Direction générale des affaires sociales)  
M. Bocci (Commission - Direction générale de l'agriculture).

La conférence a été ouverte par M. le président W. Hallstein qui a prononcé le discours inaugural.

Au cours de la séance plénière du 29 septembre, M. le commissaire Levi Sandri a fait l'exposé introductif qui fut suivi de la présentation, par les rapporteurs et co-rapporteurs, des rapports introductifs sur les thèmes énoncés ci-avant.

Les quatre groupes de travail ont commencé aussitôt leurs travaux qui se sont prolongés jusqu'au 3 octobre.

Dans la séance de clôture, les conclusions des groupes ont été présentées à l'assemblée plénière qui, après adoption, les a adressées à la Commission.

Dans son discours de clôture, M. le vice-président Mansholt a tiré les premières leçons de la conférence.



**Allocutions prononcées à la séance inaugurale  
le 28 septembre 1961**



## Allocution

prononcée par le Dr Francesco Diana,  
Commissaire extraordinaire auprès de la commune de Rome

*Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Excellence,  
Messieurs les Représentants de la Communauté économique européenne*

C'est pour notre ville un grand sujet de fierté que de voir réunis ici tant de représentants notables de cette Communauté économique européenne qui a vu le jour en 1957 au Capitole, avec la signature du Traité qui porte précisément le nom de cette antique « mère des nations ».

Rome, qui a toujours eu le noble et illustre privilège de s'enorgueillir de sa mission universelle, se réjouit aujourd'hui de constater le brillant chemin parcouru par la Communauté en si peu d'années sur la voie d'une plus grande compréhension et d'une liaison plus étroite des intérêts et des idéaux de nos peuples.

Et, puisque vous vous êtes réunis à Rome pour traiter, dans une conférence consultative spéciale, des aspects sociaux de la politique agricole commune, Rome, capitale d'un pays traditionnellement agricole, formule ses vœux les plus sincères pour le meilleur succès de vos travaux.

Et, dans l'espoir qu'après avoir surmonté tous les obstacles et vaincu les difficultés inévitables, vous puissiez préparer à l'Europe et à l'humanité un avenir toujours meilleur, capable d'assurer aux peuples la liberté, la justice et la paix, je vous transmets le salut de Rome.

**Allocution**  
prononcée par le professeur Giuseppe Pella,  
Ministre du Trésor de la République italienne

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

L'initiative prise par la Commission de la Communauté économique européenne en vue de convoquer une conférence consultative sur les aspects sociaux de la politique agricole commune revêt une grande importance puisqu'elle souligne encore une fois la responsabilité clairvoyante dont est animée la politique générale de notre Communauté. La conférence réunit en ce lieu les représentants des organisations professionnelles des exploitants et des salariés agricoles, c'est-à-dire de ce monde rural qui constitue dans nos pays une des forces permanentes de la stabilité démocratique et de la structure socio-économique.

Le choix de l'Italie et de la ville de Rome comme lieu de cette conférence constitue en outre pour mon pays et pour le gouvernement italien un motif de satisfaction particulière. Et ceci à la fois parce que c'est encore une fois en Italie que seront abordés et examinés les problèmes généraux de l'agriculture ainsi que ce fut déjà le cas à la conférence de Stresa qui a permis de situer et d'amorcer la solution des problèmes agricoles, et parce que cette conférence vient immédiatement après celle qui, sur le plan national, s'est déroulée ici à Rome pour approfondir les problèmes complexes du monde rural et de l'agriculture.

L'agriculture de nos six pays a accepté, avec le traité de Rome, de s'insérer dans le processus d'intégration européenne et nous devons apprécier à toute leur valeur les efforts et les sacrifices que dans tous les pays, à des degrés évidemment différents, les diverses catégories d'intéressés du monde agricole sont appelées à consentir pour obtenir, à l'expiration de la période transitoire, une situation comportant pour l'agriculture également une intégration substantielle.

Le traité de Rome ne pouvait pas ne pas prévoir des conditions particulières pour ce processus d'intégration et ne pouvait pas ne pas rattacher ce processus à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique économique commune active et dotée de moyens d'action.

Aujourd'hui les données essentielles de cette politique ont été définies et les représentants des gouvernements en accord avec les représentants de la Commission assistés des organismes consultatifs cherchent à mener à bien sa matérialisation définitive.

Des perspectives à moyen et à long terme sont celles d'un profond changement des structures et des conditions dans lesquelles les agricultures de nos six pays viendront à opérer en général. Les problèmes plus délicats se poseront pour certains pays qui tirent une large partie de leur revenu national de l'agriculture et fondent surtout leurs perspectives de développement sur une rationalisation des activités agricoles.

Mais il est également vrai que les problèmes techniques de la production et des marchés doivent être affrontés avec une claire conscience des conséquences sociales qui découlent des changements que l'agriculture est inévitablement appelée à opérer, et au moyen de normes et de règles permettant de faire face efficacement aux aspects sociaux de cette évolution.

Il est en effet nécessaire de rappeler que l'objectif ultime du traité de Rome est d'ordre social au sens le plus large du terme, alors que sa finalité économique constitue à la limite un instrument de son objet social. L'article 117 indique cette finalité quand il parle d'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès et d'harmonisation des systèmes sociaux. L'article 118 la confirme en impartissant pour tâche à la Communauté de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social.

Les thèmes traités par la conférence qui s'ouvre aujourd'hui traduisent, même sous leurs formes synthétiques, l'énorme complexité et l'ampleur des répercussions de ces problèmes.

Il s'agit des problèmes de la mobilité des travailleurs, de leur préparation professionnelle, de la prévoyance, des conditions de vie, mais il s'agit surtout des problèmes posés par les transformations qui s'opéreront dans le cadre des exploitations agricoles et des entreprises liées au milieu rural.

Le développement économique est fonction de multiples facteurs dynamiques qui en déterminent l'ampleur et l'orientation, mais il ne serait pas possible d'atteindre à titre permanent, dans un régime de liberté et de démocratie, des résultats optima et définitifs, si le progrès économique ne s'accompagnait pas du véritable progrès fondamental de l'homme et du milieu dans lequel il vit et opère.

Le gouvernement italien, qui doit, peut-être plus largement que dans d'autres pays de la Communauté, affronter les processus de réadaptation de la production agricole et du monde rural aux perspectives de l'intégration économique et de l'ouverture des marchés, accorde une attention particulière aux débats qui se dérouleront en ce lieu et dont le niveau élevé est garanti par le renom des rapporteurs, l'ampleur et l'importance des représentations professionnelles de tous les pays qui se trouvent groupées ici.

Au nom du gouvernement italien je suis heureux de vous exprimer, non seulement parce que l'hospitalité m'en fait une agréable obligation, mais aussi pour les considérations sus-énoncées, les vœux les plus sincères pour le déroulement de vos travaux.

**Allocution**  
prononcée par le Dr L. Anchisi,  
Membre du Présidium du Comité  
des organisations professionnelles agricoles  
de la Communauté économique européenne

*Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs,*

Je suis heureux de pouvoir apporter à la conférence le salut le plus cordial des organisations professionnelles des producteurs agricoles de la Communauté économique européenne. C'est un salut plein de confiance et d'espoir. Nous désirons vraiment que cette conférence présente à la Commission des points de vue clairs et précis concernant l'établissement d'une politique sociale moderne, harmonieuse, rationnelle, qui permette de contribuer à améliorer le niveau de vie des populations rurales, conformément à la lettre et à l'esprit du traité de Rome, et du monde rural tout entier, car nous prenons à coeur non seulement les problèmes sociaux des exploitants agricoles, mais aussi ceux de tous les travailleurs qui partagent nos efforts et nos soucis.

L'agriculture n'est pas seulement une activité économique, mais aussi une manière d'être, un mode de vie, une forme de civilisation, une oeuvre. C'est pourquoi il nous semble que ses problèmes ne peuvent pas être considérés et abordés séparément, mais qu'il faut en avoir une vue organique. Il ne nous semble pas suffisant d'aborder les problèmes de la production et des produits, c'est-à-dire les problèmes qui sont conditionnés par des facteurs économiques, si en même temps, pour une vue organique de la situation en Italie, on n'aborde pas les problèmes ruraux, les problèmes de la famille, les problèmes sociaux.

C'est, Monsieur le Président, animés de cet esprit unitaire que nous entendons participer aux travaux de la conférence. Nous voulons apporter notre contribution la plus cordiale et la plus décisive à votre effort et à votre travail. Nous aussi, nous prenons à coeur le destin de la malheureuse Europe et nous réclamons une oeuvre d'avant-garde sur la voie qui nous mène vers la réunification de l'Europe.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, plus les travaux seront féconds, plus nous nous réjouirons.

C'est sur ce vœu plein d'espoir qu'au nom des producteurs agricoles qui ont les yeux tournés vers Rome dans une attente sereine et confiante, je souhaite à cette conférence un travail fécond couronné d'heureux résultats.

## Allocution

prononcée par M. Hellmut Schmalz,

Président de la Fédération européenne des travailleurs agricoles - C.I.S.L.

*Mesdames, Messieurs,*

C'est un grand honneur que l'on m'a fait en m'appelant, à l'occasion de l'ouverture de cette conférence, à être le porte-parole des travailleurs. Je parlerai donc au nom du groupe de travail des syndicats de travailleurs agricoles affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres qui a été constituée dans le cadre de la C.E.E. et, en même temps, au nom du groupe de travail C.E.E. des syndicats de travailleurs agricoles affiliés à la Confédération internationale des syndicats chrétiens. Ce mandat qui m'habilite à parler au nom des deux groupes de travail représentant les syndicats des travailleurs agricoles des Etats membres de la C.E.E., je vous demande de le considérer comme un symbole de l'unité de vues qui règne entre ces deux groupes sur le plan des principes, malgré la rivalité et les divergences qui les opposent par ailleurs dans l'appréciation des questions essentielles qui seront discutées au cours de cette conférence. Les deux groupes sont résolus, pendant cette rencontre, à écarter ce qui les sépare et à mettre vigoureusement l'accent sur ce qui les unit, pour le bien de l'agriculture en général et pour la prospérité des hommes qui travaillent dans l'agriculture en particulier.

Je tiens à remercier le gouvernement italien et la ville de Rome, qui ont mis à la disposition de notre conférence ce magnifique Palais des Congrès situé dans ce quartier si représentatif de la ville de Rome. J'ose espérer que la beauté de son architecture moderne, son plan grandiose, optimiste, conçu en fonction d'un avenir meilleur, concourront à détourner nos regards du cadre extérieur et à axer notre conférence sur cet avenir meilleur qui nous attend, afin qu'elle ne s'épuise pas en plaintes vaines sur les insuffisances du passé et du présent, mais qu'elle s'oriente avec courage et optimisme vers des solutions qui préparent un tel avenir et soient à sa mesure.

Notre gratitude va surtout à la Commission de la C.E.E. qui, sans hésitation, s'est déclarée disposée à convoquer sur une base paritaire cette conférence consultative sur les aspects sociaux de la politique agricole commune, afin de donner aux organisations professionnelles d'agriculteurs, de chefs d'exploitation comme aux syndicats de travailleurs agricoles, la possibilité de discuter ensemble des problèmes relevant de la politique sociale commune dans le secteur agricole de la C.E.E., et de présenter à la Commission des recommandations sur les objectifs, les instruments et les méthodes de cette politique. Nous sommes sincèrement reconnaissants à la Commission d'avoir, dans ses propositions définitives en vue de l'élaboration de la politique agricole commune, posé le principe de l'application dans le secteur agricole d'une politique sociale commune s'insérant dans le cadre de la politique sociale générale applicable à tous les secteurs économiques et conçue comme une partie indispensable et intégrante de la politique agricole commune, comme son quatrième pilier à côté de la politique structurelle, de la politique de marché et de la politique commerciale.

Cette conférence consultative marque ainsi un tournant historique. Les groupements d'agriculteurs et les organisations patronales et ouvrières n'ont pas toujours, ni dans tous les Etats membres de la C.E.E., été consultés aussi volontiers sur les mesures gouvernementales en matière de politique agricole et sociale, ni invités à donner leur avis dans des conférences de ce genre. Nous remercions sincèrement la Commission de la C.E.E. d'avoir tenu aussi loyalement les promesses faites en ce sens à la conférence de Stresa.

Nous tenons aussi à exprimer publiquement notre satisfaction de voir cette première conférence supranationale convoquée par les gouvernements s'occuper spécialement des problèmes sociaux de l'agriculture. Cela signifie, nous l'espérons, que l'homme et les problèmes sociaux qui le touchent ne doivent pas rester à l'arrière-plan de la politique de la C.E.E., que les problèmes sociaux de l'agriculture et la politique commune de la C.E.E. qui vise à les résoudre sont reconnus comme des tâches importantes, se classant au moins au même rang que les problèmes de politique structurelle, de politique de marché et de politique commerciale, et que les mesures prises en matière de politique structurelle, de politique de marché et de politique commerciale ne sont, rigoureusement parlant, que des moyens d'atteindre un objectif plus élevé, qui est de nature sociale.

D'éminentes personnalités ont déclaré que la politique agricole commune de la C.E.E. ne devait pas se contenter d'être la somme des politiques agricoles pratiquées jusqu'ici par les six Etats membres, mais qu'elle devait constituer une politique nouvelle et qualitativement supérieure. De même, la politique sociale commune dans le secteur agricole doit être qualitativement supérieure à la somme des politiques sociales pratiquées jusqu'ici dans l'agriculture par les Etats membres et, en tout cas, supérieure au produit de la politique sociale actuellement suivie dans le secteur agricole et des multiples péchés d'omission que nous avons à déplorer en cette matière.

Sans vouloir aucunement anticiper les résultats des travaux de nos commissions, permettez-moi de vous dire en quelques mots ce que les syndicats de travailleurs agricoles attendent de cette conférence et de la politique de la C.E.E. : ils ne réclament rien de plus, mais aussi rien de moins que l'application des beaux principes, concernant le rapprochement des salaires et des conditions de vie de la main-d'œuvre agricole qui ont été exposés dans les documents officiels des institutions de la C.E.E., publiés jusqu'ici. Les syndicats de travailleurs agricoles demandent que soient réalisées toutes les intentions concernant les problèmes de l'agriculture qui ont été exprimées en formules sonores, parfois même pathétiques, dans le traité de Rome, dans les résolutions de Stresa, dans les propositions de la Commission de la C.E.E. en vue d'une politique agricole commune, dans les résolutions du Comité économique et social et dans celles de l'Assemblée parlementaire européenne.

Ces objectifs, promesses et engagements doivent recevoir une réalisation pratique qui doit commencer dès maintenant et aller de pair avec la réalisation des autres éléments de la politique agricole commune. Ces objectifs doivent être atteints non seulement grâce à l'effort personnel des travailleurs agricoles et à l'action des organisations patronales et ouvrières, mais aussi — dans la mesure où cela est nécessaire — grâce aux interventions politiques des Etats membres et de la C.E.E.

Il va de soi que dans le domaine de leur compétence – celui des conventions collectives – les fédérations de travailleurs agricoles apporteront leur contribution en tant que syndicats indépendants. Elles ne s'attendent pas à ce que les gouvernements ou les institutions de la C.E.E. se chargent de tâches incombant aux syndicats et déversent sans effort, en agitant la come d'abondance de la C.E.E., les bienfaits du progrès social sur les travailleurs. Elles estiment cependant qu'un Etat – ou une Communauté d'Etats – assume également une responsabilité en matière de politique sociale et salariale tant que les pouvoirs publics manipulent les revenus des exploitations agricoles par la politique de marché et par les subventions.

Les syndicats de travailleurs agricoles ne méconnaissent pas les importants succès partiels qui ont déjà été obtenus, dans la plupart des Etats membres, sur le long chemin qui mène à l'égalité complète entre les travailleurs agricoles et les travailleurs comparables des autres secteurs économiques. Mais ils soulignent que la pleine égalité juridique, culturelle et sociale est indispensable elle aussi pour que les travailleurs agricoles accèdent définitivement au statut de citoyens à part entière dans le monde économique. Les syndicats de travailleurs agricoles espèrent que cette conférence donnera une impulsion nouvelle à la politique sociale dans l'agriculture et qu'elle marquera pour celle-ci le début d'une étape historique où il sera enfin fait droit dans le cadre de la politique agricole commune, aux revendications profondément humanitaires présentées depuis des générations en faveur des travailleurs agricoles, ces parents pauvres du progrès social. Les délégués des syndicats de travailleurs agricoles sont sincèrement prêts à apporter une contribution constructive aux travaux de cette première conférence de la C.E.E. sur les aspects sociaux de la politique agricole, afin qu'elle devienne effectivement ce que l'on doit attendre d'elle: une conférence de la bonne volonté!



**Discours inaugural**  
prononcé par le professeur Walter Hallstein,  
Président de la Commission de la Communauté économique européenne

*Mesdames, Messieurs,*

Nous voici réunis ici à Rome pour une conférence sur les aspects sociaux de notre politique agricole européenne commune.

Ainsi, nous avons encore une fois fait appel à la magnifique hospitalité des autorités italiennes. Si nous avons choisi cette ville grandiose et vénérable, ce n'est pas seulement parce que ce pays et sa capitale nous sont à tous particulièrement agréables, que nous pouvons toujours être assurés d'un cordial accueil chez nos amis italiens, que l'on trouve ici des conditions idéales pour procéder à une discussion vivante, franche et féconde et pour aboutir à de fructueux résultats, que les problèmes techniques de l'organisation s'aplanissent apparemment sans peine et comme d'eux-mêmes, que l'on peut toujours compter ici sur l'aimable complicité du *genius loci*. D'autres raisons encore ont présidé au choix de ce lieu et elles sont plus profondes. Un sixième environ de la population totale de notre Communauté exerce des professions agricoles et sa situation sociale dépend par conséquent du développement de l'agriculture et de la forme qui sera donnée à la politique agricole ; or près d'un tiers de la population active de l'Italie vit encore de l'agriculture, alors que cette proportion n'est par exemple que d'un treizième en Belgique. Ainsi, les six millions de personnes actives qui travaillent dans l'agriculture italienne représentent plus de 40% de l'ensemble de la population agricole active de la Communauté. Et si nous comparons ces données numériques avec le chiffre du revenu national ou, mieux encore, avec les rendements agricoles, nous voyons clairement combien proche est ici la détresse de l'agriculture. Mais dans le domaine spirituel aussi – sous l'angle des problèmes qui nous occupent et de la manière d'y faire face – et non plus seulement d'après les faits, cette conférence est pleine de rapports avec Rome. La grande encyclique sociale du pape Jean XXIII a récemment donné ici d'importantes impulsions d'ordre social. C'est ici également que s'achevait, il y a quelques semaines, la grande conférence nationale du monde rural et de l'agriculture, au cours de laquelle d'éminents spécialistes ont délibéré pendant un mois avec les représentants des organismes gouvernementaux et des fédérations sur la situation de l'agriculture italienne et son avenir, au cours de laquelle aussi bien des choses qu'il est utile pour nous de savoir ont été dites à notre intention, à l'intention des responsables de l'élaboration de la politique agricole européenne. Enfin, nous voisinons ici avec le siège de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, à laquelle nous unit une féconde coopération.

Non seulement le choix du lieu, mais aussi celui de la date de cette conférence, mérite quelques mots d'explication. Ceci est la seconde grande conférence qui sert à préparer la politique agricole européenne commune, et à nouveau elle y servira, grâce aux délibérations avec ceux dont l'expérience et les capacités ne peuvent que nous aider, à élaborer cette politique commune. La première conférence a eu lieu elle aussi sur le sol italien.

Cette première conférence et tous les résultats qu'elle a permis d'obtenir seront à jamais liés au nom de Stresa. L'objet de la conférence agricole de Stresa était plus vaste que celui de la présente conférence: il nous était imposé par l'article 43, paragraphe 1, de notre Traité. Il s'agissait de comparer les politiques agricoles des Etats membres et de confronter leurs possibilités de production ainsi que leurs besoins. Mais par-delà ce mandat, la conférence de Stresa est parvenue à s'ériger en une véritable synthèse de l'ensemble des problèmes posés par la politique agricole. Evidemment les résultats de Stresa ne sont pas aussi complets que la chose l'exigeait en ce qui concerne un des aspects; c'est précisément l'aspect social. Ce fait n'a pas échappé à ceux qui nous critiquent, mais il est également apparu clairement au cours de nos propres travaux et débats. Cette constatation nous a amenés à tirer une double conséquence. Dans nos propositions du 30 juin 1960 concernant la politique agricole, nous avons d'une part inclus un chapitre qui contient tout une série de principes et d'objectifs principaux de la politique sociale dans le domaine de l'agriculture et, d'autre part, nous avons annoncé notre intention d'organiser nous-mêmes une conférence dans laquelle les principes, les objectifs et le programme de travail d'une politique sociale agricole devront faire l'objet d'un examen plus détaillé. C'est donc cette conférence qui débute aujourd'hui. Il est dans nos intentions d'élaborer, sur la base des discussions que cette conférence amorcera, des propositions visant à fixer un programme de travail en vue d'une politique sociale agricole qui devra constituer un élément de la politique sociale générale de la Communauté.

J'ai dit qu'il s'agit d'une conférence consultative. En effet, il n'y aura pas de scrutin, il n'y aura pas de décisions, il ne s'agit pas d'un organe de notre Communauté qui serait appelé à statuer. Cela ne diminue en rien l'importance de cette conférence. Ici, nous serons mis en présence de la réalité sociale dans le domaine de l'agriculture, de la situation de l'homme dans l'agriculture, du paysan, de la paysanne, du travailleur agricole, du fils de paysan. Nous sommes heureux que cette conférence ait pu avoir lieu; nous vous remercions tous pour vos travaux préparatoires, pour votre volonté de collaborer ici, pour les opinions que vous exprimerez, pour vos conseils. Nous avons besoin de vos conseils, nous le reconnaissons. Par là vous nous aidez et nous vous considérons donc comme nos alliés. Car personne n'est ici partie intéressée ou mandataire d'intérêts, tous sont ici comme responsables de la politique sociale. Que nous soyons exploitant indépendant ou métayer, employeur ou salarié, homme de science, militant syndicaliste, homme politique ou fonctionnaire, nous sommes tous réunis ici parce que la situation sociale et l'évolution de l'ensemble de la profession paysanne nous tiennent à cœur.

La direction fonctionnelle des travaux de cette conférence sera confiée à mes collègues, M. Mansholt, vice-président de la Commission, et M. Levi Sandri, membre de la Commission, dont le premier est spécialement responsable de la politique agricole et le second de la politique sociale de la Commission. Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer à tous deux la gratitude de la Commission pour l'initiative et la préparation de cette conférence et leur souhaiter, ainsi qu'à nous tous, un plein succès pour le déroulement et les résultats de cette même conférence.

L'objet matériel de cette conférence se situe dans le vaste champ magnétique formé par deux pôles. L'un de ces pôles est notre Traité, l'existence, la réalité de notre

Communauté économique européenne, avec son impératif implicite de la mise en place d'une politique agricole commune, homogène pour l'ensemble du territoire de notre Communauté. Tel est l'avenir que nous espérons proche et que nous savons certain. L'autre pôle est constitué par la situation de départ, la situation actuelle de l'agriculture dans les six pays membres de la Communauté et l'état des politiques agricoles nationales de ces pays. Il nous suffit de nommer le point de départ et le point d'arrivée de ce mouvement pour redevenir conscients de l'ampleur exceptionnelle et de la lourdeur de la tâche qui nous est ainsi impartie. C'est une décision cruciale que les institutions de la Communauté économique européenne doivent prendre ainsi que tous ceux qui avec elle se sentent responsables de la population rurale européenne. Il s'agit tout simplement de ceci : la période des politiques agricoles nationales, indépendantes et isolées, avec leur sécurité trompeuse et leur déséquilibre croissant doit être révolue. La chance du grand marché en expansion avec ses forces stabilisatrices, sa prospérité rapidement croissante, sa forte solidarité doit également bénéficier à l'agriculture. Et ce ne sont pas là des considérations théoriques telles que jadis la recherche d'un meilleur ajustement des marchés nationaux, ce n'est pas une promesse vague, ce n'est pas un programme, au contraire nous en sommes au stade des propositions concrètes. Nous sommes à la veille de décider directement comment édifier un système efficace nous garantissant une agriculture européenne saine et florissante. C'est là du nouveau et cela exige du courage. De nouveaux centres de décision sont en train de se développer, de nouveaux organismes se forment, mais l'homme a peur du nouveau, car il ne le connaît pas exactement. On ne sait pas non plus exactement comment il fonctionnera ni comment on pourra agir sur lui. Il n'y a pas encore de liaisons éprouvées, on ne peut encore dire avec certitude comment on peut agir sur les décisions courantes. Mais ce n'est pas là une particularité de l'agriculture. C'est dans toute son ampleur que se pose économiquement et politiquement la question de savoir comment nous devons être à la hauteur des inéluctables exigences que nous apporte le milieu du XXe siècle. Nous devons surmonter l'inertie de nos habitudes. Nous devons profiter de l'heure propice et saisir la chance, peut-être unique, de parvenir à une orientation librement consentie, démocratiquement décidée, moderne, axée sur les grands espaces, stable et avant tout sociale de notre agriculture.

En ce qui concerne tout d'abord notre objectif, il est décrit par le Traité et concrétisé par nos propositions de politique agricole.

Le but suprême de nos efforts est une agriculture européenne saine et prospère. Cette tâche relève également du domaine de la politique sociale. En effet le premier des préalables d'une situation sociale saine est une configuration satisfaisante de la situation économique générale. On peut d'ores et déjà constater par des faits concrets et des données chiffrées une vigoureuse expansion de l'économie générale à la suite de la création du Marché commun.

De même, la future politique agricole européenne engendrera, en tant que telle, un progrès économique. Elle ne consiste pas seulement à donner aux politiques nationales une forme communautaire, à la synthétiser. Elle représentera en outre une véritable évolution de la politique agricole et une amélioration de la situation de l'agriculture qui aura pour effet d'accroître les revenus individuels des personnes travaillant dans l'agriculture et d'assurer un niveau de vie équitable, ainsi que notre Traité l'exige expressément.

Cependant il existe également une dépendance en sens inverse. Le progrès économique dépend dans une certaine mesure également de nouvelles acquisitions sociales. Cela ressort nettement des suggestions que la Commission a déjà présentées jusqu'à présent. D'une part, l'accroissement de la productivité des différentes exploitations agricoles et de l'agriculture dans son ensemble qui caractérise l'agriculture moderne n'est pas concevable sans une série de conditions relevant de la politique sociale. Une agriculture qui veut être à la hauteur de son temps a besoin d'hommes qui ont reçu une meilleure formation et qui, s'ils sont capables et répondent à ce que l'on attend d'eux, ont la possibilité de s'établir à leur compte ou de changer d'emploi sans quitter le secteur agricole. Elle a besoin des institutions sociales qui permettront tout cela.

En outre les relations contractuelles entre les propriétaires, les exploitants et les salariés doivent être aménagées d'une manière qui s'harmonise avec le reste de l'évolution économique, et la situation sociale des salariés de l'agriculture doit être alignée sur celle des travailleurs d'autres catégories professionnelles. Tout cela est nécessaire pour que l'agriculture dispose de la main-d'œuvre qualifiée sans laquelle elle ne peut espérer obtenir des résultats satisfaisants.

Enfin, la politique sociale agricole, elle aussi, est un élément de la politique sociale générale. Il en est ainsi d'abord parce que le libre choix de la profession est un droit fondamental de notre système social. Mais bien que ce droit soit garanti par la loi et par les institutions à chaque citoyen de notre Communauté, les personnes travaillant dans l'agriculture ne participent pourtant pas à l'exercice de ce droit dans la même mesure que d'autres professions. Pour elles, la réalisation de ce droit est rendue extrêmement difficile en raison des multiples particularités du travail à la campagne, de la formation spéciale, de l'expérience particulière, de la situation très souvent isolée et pour beaucoup d'autres raisons encore. A cet égard une lourde tâche attend la politique sociale. Elle doit intervenir en premier lieu dans l'intérêt de ceux qui sont affectés par les circonstances, mais aussi dans l'intérêt de ceux qui restent dans l'agriculture et dont les chances d'un accroissement du revenu augmentent de ce fait.

De plus, la politique sociale doit s'employer à faire rattraper par l'agriculture son retard social dans de nombreux domaines, et à éviter que l'écart par rapport à la situation du reste de la population ne s'élargisse. Je veux parler de tâches comme l'extension de la sécurité sociale aux personnes travaillant dans l'agriculture et aux membres de leur famille, l'amélioration de l'habitat, la formation comparable des enfants et des jeunes gens, l'infrastructure sociale et culturelle, autant de questions d'importance vitale qui seront discutées au cours de la présente conférence.

Ces indications visent à mettre en évidence les objectifs d'une politique sociale européenne commune dans l'agriculture.

L'autre pôle qui commande l'orientation de nos travaux est la situation de départ de l'agriculture et de la politique agricole.

Tout d'abord dans tous les pays d'Europe ce qu'il est convenu d'appeler le groupe professionnel de l'agriculture est, quant aux personnes, composé différemment des groupes du commerce et de l'industrie. On y trouve une forte proportion d'indépendants et d'aides familiaux, qui représentent pour la moyenne de nos six pays plus des trois quarts de toutes les personnes actives dans l'agriculture.

D'une part les exploitations paysannes constituent dans l'histoire de nos peuples d'Europe une racine commune et une base d'existence. Tous les Etats membres de la Communauté économique européenne s'accordent pour souhaiter qu'elles soient maintenues et développées au rythme de notre temps. Un tel accord s'était déjà réalisé à la conférence de Stresa. Les mesures économiques indispensables sont prévues dans les propositions que la Commission a soumises au sujet de la politique agricole commune. Elles doivent être complétées par des mesures sociales. En effet, l'exploitation paysanne est une unité socio-économique et ne peut prospérer que si les conditions sociales dans la famille paysanne et dans le milieu villageois sont saines.

Le travailleur agricole aussi reste une figure importante de la vie rurale. Une structure agricole multiple avec des exploitations de tous genres et de toutes tailles est conditionnée par l'existence d'une classe qualifiée de travailleurs agricoles. L'évolution pose des exigences croissantes à chacun et c'est pourquoi on peut observer nettement dès à présent un changement de physionomie chez le journalier traditionnel qui se transforme en travailleur agricole qualifié jouissant d'une certaine considération. Il faut lui offrir des conditions d'existence qui correspondent au travail qu'il fournit et à son importance sociale et qui ont pour effet que la profession de travailleur agricole également peut être considérée de nos jours comme une profession satisfaisante pour la vie entière. Les thèmes dont la discussion est prévue au cours de la conférence revêtent donc une grande importance aussi à cet égard.

Un deuxième aspect qu'il ne faut pas perdre de vue est le caractère particulier du travail agricole. De même, les conditions particulières de la production et la structure décentralisée de l'agriculture soulèvent des problèmes sociaux particulièrement importants.

D'une part, les hommes sont liés plus étroitement à leur travail professionnel que dans la plupart des autres professions où la vie de la famille se déroule hors du lieu de travail et souvent loin de celui-ci ; de plus, le travail des hommes dépend davantage de facteurs objectifs et est moins soumis à la décision arbitraire de l'homme. Il est lié à des actes multiples de la vie ; il dépend de la nature, du rythme de croissance et du temps. L'alternance du travail et des loisirs est donc soumise à d'autres lois que dans le secteur urbain et industriel. C'est pourquoi le travail agricole pose des exigences particulières aux hommes, non seulement à leur expérience et à leurs connaissances, mais aussi à leur dévouement personnel dans le travail, à leur volonté de travailler.

Une troisième constatation est que ce travail marque les hommes qui l'accomplissent. Les paysans et les travailleurs agricoles acquièrent des qualités particulières et des conceptions particulières de la vie en raison des conditions de vie spéciales dans le secteur agricole. La population agricole constitue traditionnellement un élément conservateur au sein de nos peuples. Cela présente des avantages et des inconvénients.

Leur conception particulière de la vie a toujours permis à nos paysans, non seulement de traverser les périodes critiques de notre histoire, mais aussi d'assister et d'épauler alors d'autres milieux de la population.

D'autre part, la conception particulière de la vie de nos paysans et travailleurs agricoles ne facilite pas toujours aux responsables la tâche qui consiste à résoudre les problèmes de politique agricole à la satisfaction de tous les intéressés et à remplir toutes les aspirations de la population rurale. Cependant, ce serait une fausse réaction de l'opinion publique que de se fermer et de rester hostile aux problèmes et difficultés de la politique agricole. Ce faisant, on n'obtiendrait pas plus de résultats qu'en présentant des exigences radicales visant à modifier de fond en comble les conditions d'exploitation et les modes sociaux de comportement des hommes dans l'agriculture. Il est conforme aux conceptions du monde libre que notre politique vise avant tout à convaincre les hommes et à les gagner à la réalisation de grands objectifs communs. En ce sens, nous nous devons de considérer comme des réalités les conceptions et les habitudes des hommes acquises au cours d'évolutions historiques et du fait de contingences professionnelles particulières, de reconnaître aussi ce que ces conceptions et ces habitudes recèlent de positif, de les faire entrer en ligne de compte et de les faire intervenir en tant que forces créatrices dans la vie économique et sociale.

Enfin, en quatrième lieu, il ne faut pas oublier — point qui donne naissance aux problèmes les plus ardues — que la société, dont l'agriculture est une partie, a connu un changement fondamental par rapport au passé. C'est pourquoi dans le monde entier les peuples sont appelés à trouver la transition depuis l'organisation agricole traditionnelle jusqu'à l'économie caractérisée par la division du travail et à l'organisation économique moderne commandée par l'évolution industrielle. Nulle part, l'agriculture n'a pu suivre entièrement le même rythme que les autres groupes économiques et surtout l'intervention de la technique pose aujourd'hui des exigences élevées.

Alors qu'il y a quelques dizaines d'années encore, la situation sociale des travailleurs de l'industrie était encore au centre des conflits sociaux, aujourd'hui c'est donc l'intégration sociale de la population rurale qui passe au premier plan comme tâche essentielle. Il est essentiel pour l'avenir de trouver un moyen de ramener la population agricole dans la voie du développement général de la civilisation et de l'y associer pleinement. Le vœu des paysans et des travailleurs agricoles, qui entendent être assimilés aux autres grands groupes sociaux, est pleinement justifié, et il appartient à la collectivité de les aider à y parvenir.

Cet ensemble de problèmes a aussi un aspect quantitatif, un aspect numérique. Nous observons une diminution constante de la population agricole. Ceci est parfois considéré comme un danger social. Mais c'est, en fait, une conséquence inéluctable de l'accroissement de la productivité de l'agriculture et du progrès économique général auquel nos peuples doivent leur haut niveau de bien-être; en effet, il faut de moins en moins d'hommes pour produire des denrées alimentaires en quantité suffisante pour la collectivité; de plus en plus nombreux sont ceux qui peuvent remplir des tâches productives dans d'autres secteurs économiques et contribuer à l'accroissement du produit national global.

Nous ne devons pas nous dissimuler qu'il y a dans cette évolution un élément positif. Dans l'agriculture aussi, la rationalisation et l'équipement technique des exploitations, avec l'économie de main-d'œuvre qui en résulte, créent les conditions d'une amélioration du revenu et de l'ensemble des conditions sociales de l'agriculture.

D'autre part, les fractions de la population rurale qui n'ont pas ou ne peuvent trouver dans l'agriculture une source de revenus suffisante constituent une importante réserve de croissance pour l'économie dans son ensemble. Leur pauvreté présente n'est pas un désavantage pour elles seules, mais pour tous. Ce n'est un profit pour personne que, dans maintes régions rurales de notre Communauté, des hommes vivent encore dans des conditions sociales déprimantes et soient privés de la possibilité d'épanouir leurs forces vives. Aussi ne voit-on qu'un aspect du problème si l'on se contente de déplorer que l'essor économique de la Communauté économique européenne leur offre des possibilités accrues de trouver dans une autre profession une activité plus productive et mieux rémunérée. L'accroissement général du bien-être qui en résulte profitera aussi à l'agriculture, par le biais d'un accroissement du pouvoir d'achat et d'une demande croissante des produits de haute valeur que l'agriculture fournit. C'est en ce sens que le Fonds social de la Communauté soutient aussi la rééducation professionnelle et le reclassement. Mais il va de soi que la diminution de la population agricole a aussi ses limites. Dans certaines régions, un fort dépeuplement n'améliorerait pas la situation sociale, mais elle rendrait au contraire plus difficile, et finalement impossible, de maintenir et d'atteindre un niveau social et culturel correspondant à notre époque. Le regroupement professionnel de la population ne doit donc pas être lié à la contrainte d'une translocation régionale complète. Celle-ci aboutirait non seulement à la destruction de la structure sociale dans les régions rurales mêmes, mais entraînerait aussi une aggravation des difficultés multiples dans les zones de concentration déjà existantes, vers lesquelles la population afflue. Nous devons donc nous fixer pour objectif moins de faire émigrer les hommes que les capitaux et d'infléchir l'accumulation des nouveaux centres de production industrielle avant tout vers les régions à population rurale excédentaire. Pour cette raison, la Commission s'est penchée avec une attention particulière sur les problèmes de la mise en valeur économique générale des régions jusqu'ici faiblement développées de notre Communauté. Dans ses propositions relatives à la politique agricole commune, elle a déjà mis en relief l'étroite relation qui existe entre la politique des structures agricoles et la politique économique régionale, et elle envisage de convoquer encore dans le courant de cette année une conférence sur les problèmes de la politique structurelle régionale. La conférence sociale qui s'ouvre aujourd'hui y trouvera un complément important.

Tout cela montre l'extrême importance sociale de l'agriculture et donc la nécessité d'une politique sociale agricole. L'importance sociale de la population rurale dans la vie et pour l'avenir de nos peuples n'est pas moindre qu'elle ne l'était dans le passé. Certes, elle se trouve modifiée par l'évolution actuelle. Nous ne pouvons plus continuer de considérer la population rurale comme la base biologique de l'ensemble de la population, comme on l'a fait pendant longtemps. Le volume relatif de la population active agricole est trop faible pour cela. Je le répète, son importance sociale n'a fait que se transposer. Elle ne s'est pas amoindrie, mais bien plutôt renforcée. Les qualités humaines, qui se

forment dans les professions rurales avec les particularités de leur genre de vie et de leur travail, revêtent aussi une grande valeur pour la société d'aujourd'hui et de demain. Le paysan constitue aussi le vaste fondement de la classe des entrepreneurs indépendants. Son importance sociale réside dans le maintien et dans le développement de l'esprit d'entreprise, qui confèrent à l'économie du monde libre son dynamisme particulier. Dans ce sens, le maintien de l'indépendance et de la liberté des paysans prend une valeur particulière pour l'ensemble de la société et ce n'est pas sans raison que le paysan est devenu une figure centrale dans la confrontation mondiale entre l'Est et l'Ouest. Il résulte de ce qui précède que le travail de recherche d'une solution aux problèmes de politique sociale de l'agriculture est plus qu'un travail de technique économique, plus qu'un chapitre administratif ou législatif déterminé. Que de fois ne nous dit-on pas, en analysant notre travail communautaire européen, et pas seulement en matière de politique agricole, que l'économique et le social devraient se juxtaposer à égalité de droits. Je suis loin de vouloir contester l'intention qui cherche à s'exprimer dans cette formule. Au contraire, je l'approuve. Mais la formule même ne satisfait pas. Elle ne nous est pas d'une grande utilité. La volonté économique et la volonté sociale peuvent difficilement être dissociées et juxtaposées. L'une est indissolublement liée à l'autre. Au fond, l'une est contenue dans l'autre. Nous avons intentionnellement pris comme sujet de cette conférence les aspects sociaux de la politique agricole. De notre temps, l'intervention des pouvoirs responsables dans le déroulement des processus économiques ne consiste plus, depuis longtemps déjà, à assurer, en dehors de toute considération éthique, la satisfaction automatique des besoins matériels par les moyens techniques appropriés ; elle vise plutôt, quelles que soient ses méthodes, à créer par des mesures de soutien et de freinage, un état de choses que la conscience collective apprécie en fin de compte favorablement. C'est pourquoi, dans ce que nous appelons l'intégration économique, dans la création et la mise en œuvre de notre Communauté économique européenne, nous voyons justement la preuve de l'importance attribuée dans notre Communauté à toutes les questions sociales. Les principes vitaux de notre monde occidental nous interdisent de considérer le développement économique comme le but suprême. Nous n'entendons pas seulement œuvrer ensemble, nous voulons vivre ensemble. Le rôle de l'économie est de créer les conditions de cette vie commune. Elle doit nous permettre d'organiser notre vie en commun, conformément à la tradition spirituelle et culturelle de l'Europe. Elle doit nous fournir les moyens dont nous avons besoin pour garder à cette fin notre liberté dans le monde d'aujourd'hui.

Après cette constatation négative, après l'affirmation que la politique sociale n'est pas un complément mécanique de la politique économique au sens étroit du terme, une question reste posée : quelle est donc sa caractéristique positive ? La réponse est que la Communauté économique européenne sert le noble objectif de la justice sociale. Notre Communauté économique européenne est une communauté sociale. Le traité qui l'a instituée ne sera correctement appliqué que si tous les actes servant à sa mise en œuvre, propositions, recommandations, décisions, sont jugés, dans leurs résultats, en fonction du critère établissant si ces résultats sont conformes à l'éthique de notre Communauté, axée sur une répartition équitable des chances et des risques, sur une juste distribution générale des avantages de cette grande entreprise. Ces considérations ne préjugent pas la méthode qui permettra d'obtenir ces résultats. Une économie de

marché peut fort bien être une économie sociale de marché et l'impératif de la justice sociale admet aussi bien le libre déploiement de l'énergie individuelle que la responsabilité propre de l'individu dans son activité économique. Je dirai même que ces deux éléments peuvent puissamment contribuer à sa réalisation.

Sans doute, pour réaliser l'objectif visé, ne suffit-il pas d'en proclamer solennellement l'intention. Il ne suffit pas de proclamer un objectif. L'idéal doit plutôt se concrétiser dans un ordre juridique. Seul le droit est garant de la liberté et de la sécurité. Seul le droit est liberté dans la sécurité, sécurité dans la liberté. Comme cette conviction est vive en nous, précisément en ces semaines où nous voyons à nouveau avec douleur des hommes – citoyens de l'un de nos pays membres, bien qu'ils ne vivent pas sur son sol – brutalement privés de la dernière des libertés, la liberté de fuir la servitude.

Que cet esprit de liberté et de justice sociale, nous anime donc dès le début de nos travaux. Lui seul nous permet d'espérer qu'un jour les habitants de cette nouvelle Europe seront des hommes satisfaits, heureux même. Lui seul nous donne la garantie d'atteindre notre objectif : une Europe forte, parce que soutenue par la libre volonté de ses citoyens ; une Europe qui aura trouvé un ordre politique durable, un ordre nouveau qui lui permette d'affronter les immenses tâches que l'avènement de l'ère atomique nous impose ; une Europe véritable, c'est-à-dire : une Europe de la dignité humaine, où le bien-être de chacun soit le fil directeur de l'action communautaire.

Au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, je déclare ouverte la conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune.



**Séance plénière**  
**du 29 septembre 1961**



**Exposé introductif**  
prononcé par le professeur Lionello Levi Sandri,  
Président du groupe des affaires sociales de la Commission  
de la Communauté économique européenne

*Mesdames, Messieurs,*

Les objectifs de la présente conférence, l'intérêt que la Commission de la C.E.E. lui attribue en vue de la mise en œuvre de la politique agricole commune et de la réalisation de la politique sociale ont été justement mis en relief par le président Hallstein dans son discours inaugural d'hier. Je ne m'attarderai donc pas à les décrire à nouveau. Le thème général soumis à votre attention – les aspects sociaux de la politique agricole commune – m'amène plutôt à fournir quelques précisions préliminaires en ce qui concerne la nature et la portée de la politique sociale de la Communauté et la délimitation, dans le cadre de celle-ci, de l'action sociale à développer dans le domaine agricole.

Parfois, en effet, on a fait observer d'une manière plus ou moins explicite – et on peut retrouver un écho de cette position également dans certains rapports présentés à la conférence – qu'une politique sociale n'est pas comprise, selon le traité de Rome, parmi les tâches spécifiques qui incombent à notre Communauté: les problèmes sociaux seraient toujours de la compétence des différents Etats, même s'il est prévu en cette matière une certaine activité de collaboration sur le plan communautaire.

Je me dois de dire immédiatement sans ambiguïté que je ne peux partager une telle opinion. Il est indubitable que le Traité prévoit et confie aux institutions de la Communauté européenne la réalisation d'une action également dans le domaine social: il suffira de penser au principe de la libre circulation des travailleurs dont la réalisation progressive avant la fin de la période transitoire doit être assurée au moyen de règlements communautaires; il suffira de penser à la tâche impartie au Conseil d'établir, sur proposition de la Commission, les principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle; il suffira de penser encore au fonctionnement du Fonds social et à l'étroite collaboration qui doit être instaurée entre les Etats membres pour parvenir à une harmonisation des systèmes sociaux et à une amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès. Il s'agit d'activités qui comportent nécessairement, tandis qu'elles se déroulent, des choix, des options, des déterminations concrètes en fonction d'exigences librement appréciées et appelées à influencer – en le transformant – sur un système déterminé de rapports sociaux. A mon avis, il ne fait aucun doute qu'une telle action doit être considérée comme politique au sens le plus strict du terme. Et je crois que tout le monde peut être d'accord sur ce point. Par contre, le désaccord pourrait surgir dès que l'on considère les limites et surtout les fins de cette politique. On pourrait en effet estimer – en se fondant par ailleurs sur une interprétation peut-être superficielle du traité de Rome – que l'action sociale doit se développer exclusivement en fonction des fins d'intégration économique: le principe de la libre circulation des travailleurs aurait ainsi pour principal objectif d'assurer la mobilité géographique d'un facteur de la production auquel la formation professionnelle et le Fonds

social devraient assurer d'un autre côté la mobilité professionnelle. Et quant à l'œuvre de coordination et de collaboration entre les Etats visant à favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux, elle serait si modeste et se manifesterait par des actes d'une portée si limitée (tels que les études, les avis, les consultations) qu'il n'y aurait pas lieu de parler d'une action politique autonome.

Je ne pense pas que les auteurs du traité de Rome aient eu une vision et une conception aussi limitées et, disons même, aussi mesquines de la politique sociale de la Communauté. Ces auteurs n'ignoraient pas l'histoire de nos pays et savaient bien de quelles exigences de justice substantielle et de paix sociale s'étaient inspirés les Etats qui constituent la Communauté européenne lorsqu'ils ont amorcé dans la seconde moitié du siècle dernier et développé toujours davantage par la suite une politique sociale. Il n'y a aucune raison de croire qu'ils aient voulu donner à la politique sociale communautaire une fonction et une position moins élevées — et que l'on nous pardonne le jeu de mots — moins politiques.

D'autre part — et ces éléments méritent d'être soulignés tout particulièrement — la création de la C.E.E. et l'instauration d'un marché commun de cent soixante-dix millions de consommateurs au moment même où des innovations techniques de grande portée étaient introduites dans le processus de production devaient comporter — et ont comporté — des augmentations imprévues de la productivité et de la richesse ; d'où l'exigence imprescriptible d'une politique sociale linéaire et courageuse qui accompagne les progrès de la production et garantisse une répartition équitable de la richesse et des bénéfices de manière que la Communauté européenne se présente comme ce qu'elle doit être réellement, c'est-à-dire aussi comme un instrument authentique de justice sociale qui soit de nature à amener les masses laborieuses à identifier toujours davantage leurs exigences et leurs espérances de travail et de justice avec l'affermissement progressif de l'intégration européenne. N'oublions pas en effet que dans l'esprit et dans les intentions du traité de Rome l'intégration économique n'est que le préalable d'une union politique plus ou moins lointaine qui ne pourra se réaliser que si l'idée européenne cesse d'être le monopole d'initiés et de cercles limités d'hommes politiques et de spécialistes pour devenir le patrimoine commun de toute notre génération et la force qui anime nos peuples.

La politique sociale dans le domaine agricole doit s'inspirer de ces fins propres de la politique sociale communautaire : en d'autres termes, elle ne peut être considérée comme un simple moyen de permettre ou faciliter la réalisation d'une politique agricole commune : son projet essentiel est l'accroissement de la productivité, non comme une fin en soi, mais bien — et l'article 39 du traité de Rome le précise en termes très clairs — « pour assurer un niveau de vie équitable à la population agricole notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture », de même que, par ailleurs, le but essentiel des efforts des six pays unis au sein de la Communauté doit être l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples.

Bien entendu, le caractère particulier de l'activité agricole qui résulte de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles existant dans celle-ci,

— caractère rappelé par ce même article 39 du Traité — ne peut manquer d'influer aussi sur les aspects sociaux du problème. C'est pourquoi la politique sociale dans le secteur agricole assure une certaine individualité dans le domaine de la politique sociale communautaire.

Les éléments qui caractérisent la situation agricole du point de vue social et déterminent les graves problèmes de ce secteur sont bien connus. Ils ont été mis opportunément en relief dans les rapports, excellents et très documentés, qui ont été présentés à cette conférence.

Le premier de ces éléments est sans aucun doute le nombre même des personnes qui se consacrent au travail de la terre. Ce nombre a dépassé quinze millions en 1960 dans les pays de la Communauté, soit plus d'un cinquième (21,4%) de l'ensemble de la population active. Ce pourcentage varie cependant dans les six pays et passe de 7,6% en Belgique à 31,9% en Italie, ce qui engendre ces diversités de structure sociale dans les différentes régions agricoles qui rendent si difficile et si complexe la mise en œuvre d'une politique agricole commune. Et si au cours des dernières années on a constaté dans toute la Communauté une forte diminution de l'emploi agricole (au total environ deux millions entre 1954 et 1960), l'agriculture est encore loin d'avoir atteint un niveau optimum de l'emploi, et dans de nombreuses zones, surtout dans les régions méridionales de l'Italie, le nombre des travailleurs est encore excessif par rapport aux superficies cultivées.

D'autres éléments, dont il faut tenir compte, sont constitués par les conditions particulières dans lesquelles le travail agricole se déroule, par l'extrême variété des formes juridiques auxquelles il est assujéti, aussi bien dans le secteur du travail salarié que du travail associé, par l'existence d'entreprises familiales, dont les membres constituent même, dans la Communauté, la majeure partie de la main-d'œuvre agricole, bien que du point de vue matériel, du point de vue de la prestation de travail par personne et du revenu individuel, il soit souvent difficile de la distinguer des salariés ordinaires.

Enfin, un élément à ne pas négliger tient, si l'on peut dire, au milieu agricole lui-même, à ses déficiences, surtout par rapport aux milieux urbains, tant en ce qui concerne les possibilités d'éducation générale et professionnelle, limitées toutes deux, dans une plus ou moins grande mesure selon les localités, par un ensemble de facteurs, qu'en raison de l'imperfection et de l'insuffisance des services publics de base, eau, électricité, transports, de la voirie et trop souvent aussi de l'habitat lui-même.

Cette situation a entraîné dans tous les pays de la Communauté une différence plus ou moins accentuée entre le niveau de vie des travailleurs industriels et celui des travailleurs agricoles, qu'il s'agisse d'entreprises familiales ou de travailleurs salariés ou associés. Dans le domaine du travail salarié, cette différence tient surtout au fait que les travailleurs agricoles reçoivent des salaires plus bas que les travailleurs des autres secteurs. Ce fait est d'autant plus grave qu'il se répercute généralement sur de nombreuses prestations en espèces des assurances sociales, calculées précisément en pourcentage du salaire versé.

C'est aussi en matière de durée du travail que la situation du travailleur agricole est moins favorable que celle du travailleur de l'industrie et du commerce. Remarquons notamment que la grande masse des travailleurs autonomes ou associés (auxquels les lois sur la durée du travail sont en fait inapplicables) ne connaît en général aucune limitation à son travail journalier et hebdomadaire, si ce n'est la limite des forces physiques de l'individu, et ignore le repos hebdomadaire et les congés annuels. D'autre part, l'introduction sur une échelle toujours plus vaste de moyens mécaniques, l'utilisation de plus en plus fréquente de substances chimiques, notamment de pesticides, ont eu pour effet de conférer au travail agricole un caractère dangereux qu'il était loin de présenter antérieurement à ce degré.

Pour les travailleurs salariés se pose ensuite, en termes graves et douloureux, le problème de la stabilité de l'emploi. A vrai dire, ce problème est lié au caractère saisonnier du travail agricole et se pose donc, en un certain sens, pour toute la main-d'œuvre agricole, familiale ou salariée. Pour cette dernière cependant, la réduction du travail aboutit pour certaines périodes de l'année à un chômage véritable, plus ou moins prolongé, le seul remède étant à l'heure actuelle, dans une certaine mesure, la situation conjoncturelle favorable des secteurs non agricoles.

Plus grave encore peut paraître le phénomène du sous-emploi, surtout dans certaines régions où l'excédent de main-d'œuvre par rapport aux besoins réels du secteur est particulièrement accentué. Des situations délicates se présentent également en ce qui concerne les autres conditions du travail. Que l'on songe, par exemple, à la dépendance accrue de nombreux salariés à l'égard de leur employeur, en ce qui concerne le logement et la nourriture, accordés comme éléments de salaire en nature.

Enfin, dans le domaine de la sécurité sociale, la situation des travailleurs agricoles est certainement inférieure à celle des travailleurs des autres secteurs. Bien que l'après-guerre ait été marqué dans ce domaine également par des progrès indéniables, il reste une inégalité désavantageant les salariés, surtout en ce qui concerne l'importance des prestations en espèces; notons encore que, pour les membres d'entreprises familiales, les formes de sécurité sociale qui leur sont applicables sont encore fort limitées.

Cette situation si complexe a pour effet, et c'est là le phénomène ou l'un des phénomènes les plus apparents, un exode continu et massif des travailleurs agricoles, soit à l'intérieur du pays, soit vers d'autres pays et vers d'autres secteurs. En général, cet exode rural, ces migrations professionnelles ou géographiques se font en dehors de tout régime législatif ou conventionnel et créent entre autres difficultés de délicats problèmes d'acclimatation et d'adaptation de l'individu à son nouveau milieu.

Quelles mesures est-il possible d'étudier et de prévoir pour rétablir des conditions normales dans un secteur où l'amélioration du revenu individuel, en vue d'assurer à la population agricole un niveau de vie équitable, constitue l'un des objectifs les plus importants de la politique commune? L'examen effectué avec tant de soin et de diligence par les rapporteurs et co-rapporteurs nous permet de définir les principes généraux qui devraient, selon les propositions présentées à la conférence et sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, inspirer l'ensemble de l'action à mener.

Logiquement, il apparaît nécessaire avant tout de pourvoir au parachèvement des infrastructures, afin d'améliorer les conditions générales de vie (en assurant les services publics essentiels, eau, électricité, voirie, transports) et aussi de veiller à la formation générale des jeunes générations paysannes (instruction primaire et secondaire). Ces sujets et les propositions qui s'y rapportent ont été particulièrement étudiés, d'une façon plus ou moins large, dans les rapports du Dr von der Schulenburg (en ce qui concerne l'instruction scolaire élémentaire dans les campagnes) du Dr Anchisi (en ce qui concerne les conditions de vie dans les zones d'agriculture familiale) et de M. Vredeling (en ce qui concerne la situation des travailleurs salariés).

La formation professionnelle fait l'objet de propositions détaillées et précises dans le rapport du Dr von der Schulenburg et dans celui de M. Haniquaut (mais elle est aussi amplement traitée à divers endroits du rapport du Dr Anchisi). Il s'agit là de problèmes d'un très grand intérêt, notamment parce que l'amélioration continue des techniques agricoles est appelée, dans les années à venir, à intensifier le passage de nombreux travailleurs des champs vers d'autres secteurs. Et il est nécessaire que ces derniers se transplantent non comme simples manœuvres, mais munis d'une qualification professionnelle conforme aux exigences réelles des nouvelles branches d'activité. Il est ensuite évident que l'introduction dans l'agriculture des nouvelles techniques impose une formation professionnelle appropriée ainsi qu'un perfectionnement continu et une mise au courant constante de ceux qui sont destinés à y rester. A ce sujet, j'ai le plaisir de vous faire savoir que la Commission de la C.E.E. a établi, dans un document qui sera soumis ces jours prochains à l'examen du Conseil de ministres, les principes généraux de mise en œuvre de la politique commune de formation professionnelle prévue par l'article 128 du traité de Rome. Dans ce document, il est affirmé notamment – et ce principe peut intéresser précisément l'agriculture aussi – qu'une attention particulière doit être accordée aux secteurs d'activité économique en voie d'expansion et de transformation technologique ou structurelle, afin d'adopter en temps utile les mesures permettant de favoriser la formation et la réadaptation de la main-d'œuvre nécessaire. Il est également admis d'une manière générale que des actions spéciales pourront être engagées pour les travailleurs et les secteurs d'activité pour lesquels se posent des problèmes particuliers; et l'on mentionne expressément à ce propos la formation professionnelle agricole et non agricole des travailleurs de l'agriculture.

Si une politique de formation professionnelle judicieuse même dans les secteurs non agricoles peut assurer la mobilité professionnelle des travailleurs des campagnes, la mise en œuvre du principe de la libre circulation des personnes – garantie par le règlement approuvé récemment – permettra de réaliser la mobilité géographique nécessaire et, partant, de réaliser un meilleur équilibre entre les diverses branches de la production. La libre circulation est examinée de manière spécifique dans l'exposé de M. Haniquaut. A cet égard, je tiens à vous assurer que les règlements relatifs à la libre circulation des travailleurs saisonniers et frontaliers, qui revêtent pour l'agriculture un intérêt considérable, seront promulgués également dans les délais prévus.

Formation professionnelle d'une part, mobilité géographique et professionnelle de l'autre pourront contribuer à assurer un emploi stable à ceux qui continueront à exercer leurs activités dans le secteur agricole. En réalité, il n'est pas douteux que parmi les objectifs

à atteindre dans le domaine social celui qui consiste à garantir à tous un emploi régulier et équitablement rémunéré revêt une importance particulière : il est du reste implicite dans l'engagement général que les Etats membres ont pris, en vertu du Traité, de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre en vue de réaliser leur égalisation dans le progrès ; il est implicite dans les objectifs mêmes de la politique agricole commune, qui – comme je l'ai déjà rappelé – visent à assurer un niveau de vie équitable à la population des campagnes.

En matière de politique salariale, des propositions nombreuses et intéressantes sont contenues dans le rapport de M. Vredeling. Partant du principe légitime et solidement établi que le travail agricole est un travail spécialisé, le rapporteur affirme surtout la nécessité d'aligner les rémunérations des travailleurs agricoles sur celles des autres travailleurs qui leur sont comparables, dans un même pays, tandis qu'il estime qu'une véritable assimilation des salaires des travailleurs agricoles dans les divers Etats ne pourra intervenir que dans le cadre de l'harmonisation générale des salaires, des autres conditions de travail et des législations sociales. Cet alignement, de même que l'élimination de certaines situations désormais anachroniques et dépassées dans le domaine de la rémunération des travailleurs agricoles, devra incomber aux organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ; mais le rapporteur estime qu'il subsiste également dans ce domaine une responsabilité spécifique de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne d'une part la rentabilité à assurer à l'agriculture et d'autre part la garantie que le niveau des prix n'entravera pas les efforts tendant à réaliser des conditions raisonnables pour les travailleurs agricoles. D'autre part le niveau des salaires des travailleurs agricoles pourrait, selon M. Vredeling, être pris comme critère pour fixer un revenu équitable également pour les agriculteurs indépendants et les membres de leur famille.

Une idée formulée dans le rapport de M. Vredeling à propos de la politique salariale, mais qui pourrait à mon avis avoir une portée beaucoup plus vaste, mérite d'être soulignée. C'est l'idée – qui vient d'être rappelée – de l'harmonisation des régimes de salaires. Je crois qu'il s'agit là de l'un des aspects les plus importants de l'action que notre Communauté pourra déployer dans le domaine social ; il n'y a pas lieu de se préoccuper de savoir si les pouvoirs visés à l'article 118 semblent limités et ne peuvent donner lieu à des actes qui obligeraient les Etats membres ; notamment parce que je pense qu'en la matière – et le raisonnement est valable surtout pour le domaine des salaires et pour les autres conditions de travail – que l'on pourrait et devrait faire beaucoup, grâce aux conventions collectives librement coordonnées sur le plan communautaire par les organisations professionnelles elles-mêmes. Il est certain de toute façon que l'harmonisation des régimes sociaux signifiera l'intégration des structures les plus profondes et les plus délicates de nos réglementations et pourra contribuer à marquer des progrès décisifs vers l'intégration politique. C'est pour cette raison que la Commission de la C.E.E. accorde une grande attention à ces problèmes.

D'autres propositions – concernant toujours les travailleurs salariés – dans le rapport de M. Vredeling s'appliquent à la durée du travail, aux périodes de travail et de repos, hebdomadaire et annuel, ainsi qu'à la possibilité de recourir au Fonds social européen pour la formation et la réadaptation des travailleurs agricoles. M. Anchisi s'est également prévalu, dans son rapport, du Fonds social pour affirmer qu'il serait opportun d'instituer,

dans le cadre de celui-ci, un fonds spécial destiné à favoriser la formation professionnelle et l'accès à l'exploitation familiale de jeunes cultivateurs directs. En ce qui concerne cette proposition, il est cependant nécessaire de rappeler que l'utilisation du Fonds social est régie par le Traité et par le règlement correspondant et que certaines des propositions formulées sur l'opportunité desquelles il semble d'ailleurs que nous devions nous mettre d'accord – apporteront précisément des modifications aux textes précités.

L'un des aspects les plus importants de la réglementation du travail salarié et autonome dans le secteur agricole concerne le système complexe, mais non complet, de la sécurité sociale. Dans leurs rapports, MM. Vredeling et Anchisi ont donné une grande importance à cette question et ont abouti à la conclusion qu'il était nécessaire d'aligner la situation des travailleurs agricoles sur celle des travailleurs des autres secteurs, en tenant compte naturellement – surtout en ce qui concerne les petits exploitants et leur famille – des exigences spécifiques qu'implique leur situation particulière.

Je voudrais finalement, en glanant dans la vaste documentation constituée par les rapports et par les documents qui vous ont été soumis, rappeler certains problèmes ou certains aspects particuliers de problèmes plus vastes sur lesquels peut se concentrer votre attention, et je pourrais rappeler à ce propos les observations de M. Vredeling concernant la participation des travailleurs et de leurs organisations à la vie des exploitations et à l'activité des divers secteurs de la production ainsi que les considérations formulées par le même rapporteur sur la nécessité d'adapter les rapports contractuels entre propriétaires, cultivateurs et travailleurs aux conditions actuelles du progrès social, les perspectives de développement et de modification de l'exploitation familiale décrites dans le rapport de M. Anchisi, les problèmes du logement, étudiés à la fois dans le rapport Anchisi et dans le rapport Vredeling, les problèmes de métayage abordés ex-professo par M. Haniquaut, mais qui sont évoqués à maintes reprises dans le rapport Vredeling, les problèmes de l'instruction complémentaire venant relayer la formation professionnelle en vue de faciliter la libre circulation dans le cadre de la Communauté, que développe tout particulièrement M. von der Schulenburg.

Tels sont, Mesdames et Messieurs les problèmes les plus importants qu'il m'a semblé opportun de mettre en relief et sur lesquels j'ai voulu, dès le début de nos travaux, attirer votre attention.

Au sein de vos groupes, les rapporteurs pourront développer largement les données des problèmes si complexes et variés, mais si passionnants, sur lesquels la Commission de la C.E.E., souhaite connaître votre avis. La composition de la conférence et des groupes constitue la meilleure garantie de la fidélité avec laquelle vos discussions et vos conclusions refléteront les exigences et les aspirations des catégories que vous représentez.

C'est pourquoi je souhaite que vous fassiez et que nous fassions tous du bon travail, dans la ferme conviction que cette rencontre des représentations qualifiées des forces productives de l'agriculture de nos six pays pourra fournir à la Commission de la C.E.E. les éléments indispensables pour la mise au point de son programme de politique agricole commune.

Il peut parfois être difficile, dans l'examen des problèmes aussi complexes et aussi variés, de rester indifférents à l'évocation pressante d'autres problèmes connexes, tout aussi importants et dont la solution permettrait pense-t-on, de mieux poser et de résoudre plus aisément les problèmes qui nous occupent.

Je suis sûr que vous saurez résister à ces tentations et que, comme pour l'examen des divers problèmes particuliers, vous ne perdrez pas de vue les aspects plus généraux de la politique sociale et de la politique agricole commune, que vous saurez, en tout état de cause, insérer dans cette politique, que le Traité et les actes de la Communauté ont définis, les problèmes spécifiques qui vous sont soumis.

Et surtout j'ai la certitude que vous qui êtes attachés à la terre, vous saurez, en cette occasion également, garder les pieds sur la terre et que vos débats n'aboutiront pas à des solutions abstraites, éloignées des réalités, mais qu'ils seront solidement ancrés dans cette réalité qui leur servira de point de départ et dont ils s'inspireront. C'est là non seulement une nécessité, si nous voulons que notre tâche soit productive d'effets bienfaisants; c'est avant tout un devoir: un devoir à l'égard des catégories que vous représentez et qui attendent de nous des paroles empreintes d'une sereine confiance pour leur travail et leurs possibilités d'avenir; c'est un devoir à l'égard de tous ceux – et ils constituent l'absolue majorité de nos peuples – qui attendent de la réalisation progressive de l'intégration économique européenne – dans laquelle la politique agricole joue nécessairement un si grand rôle – l'instauration d'un ordre qui nous garantisse, ainsi qu'à nos descendants, un avenir de travail, de liberté et de paix.

**Présentations des rapports introductifs par  
MM. les Rapporteurs et Co-rapporteurs**



Le Dr Anchisi, présentant son rapport sur les problèmes sociaux de l'exploitation agricole familiale dans les pays de la Communauté économique européenne, a souligné tout d'abord les liens étroits qui existent entre les problèmes techniques et économiques et les problèmes sociaux en agriculture. Leur interdépendance est telle que tout phénomène économique finit par avoir de remarquables répercussions sociales et vice-versa. Il constate que dans tous les pays, quel que soit leur régime économique et politique, l'agriculture se trouve plongée dans une crise grave, qui se traduit par le décalage croissant du revenu de la population agricole par rapport à celui des autres secteurs de l'économie. Cette situation a pour conséquence d'accélérer le départ des agriculteurs, et plus particulièrement des jeunes, vers d'autres branches d'activités, alors qu'il est nécessaire de maintenir à l'agriculture les forces de travail qualifiées.

Comment affronter cette situation? Il faudra se préoccuper surtout des exploitations familiales qui représentent aujourd'hui la forme d'exploitation la plus fréquente en Europe, pourvu que son ordre de grandeur, par rapport à la surface, soit tel qu'on puisse utiliser tout le potentiel de travail de la famille, tout en assurant un aménagement productif et rentable.

Mais aussi d'autres types d'exploitations, celles qui emploient des salariés, devront être mises dans des conditions telles que ces salariés puissent bénéficier des avantages de la vie moderne nécessaires à leurs besoins. Pour résoudre les problèmes que pose la politique agricole sociale, il faut prendre en considération en même temps les problèmes de l'infrastructure agricole et les problèmes sociaux proprement dits, car la vie à la campagne est également déterminée par des facteurs d'ordre psychologique. Les services essentiels, adduction d'eau, réseaux routiers, services culturels devraient retenir l'attention des pouvoirs publics, au moins autant que les manifestations culturelles en général ou le tourisme.

En ce qui concerne la protection sociale, celle-ci devrait être étendue aussi largement que possible tant aux travailleurs indépendants qu'aux salariés agricoles.

Enfin, M. Anchisi a énoncé les points dont la concrétisation devrait faire l'objet d'un programme immédiat:

1. La défense et le développement de l'exploitation familiale dans le cadre de l'objectif d'une égalisation progressive des revenus avec les secteurs non agricoles.
2. L'harmonisation des politiques sociales des pays membres, en se rapprochant pour chaque institution, du niveau le plus élevé.
3. L'intégration de la protection sociale pour les membres des exploitations agricoles familiales et l'égalisation des prestations, par rapport aux autres secteurs analogues.
4. L'aménagement d'un plan extraordinaire d'assistance à la jeunesse rurale pour faciliter soit la préparation spécifique aux responsabilités particulières qui, dans le cadre communautaire, sont assumées par l'exploitation familiale moderne, soit le passage à d'autres secteurs si cela est nécessaire.
5. La prise d'initiatives et de mesures de stimulation pour conserver à l'agriculture les meilleurs parmi les jeunes.

6. La constitution d'un fonds particulier, dans le cadre du Fonds social, à utiliser pour favoriser la préparation professionnelle et l'accès à l'exploitation agricole familiale des jeunes cultivateurs.

M. Stokman, co-rapporteur sur les problèmes sociaux de l'exploitation familiale, a insisté sur la nécessité de lier très étroitement la politique sociale à la politique économique dans le cadre de la politique agricole commune. Il estime que l'origine des revenus constitue un facteur très important.

Si des mesures sociales lui paraissent nécessaires compte tenu de la situation de nombreuses exploitations familiales, il considère que la source principale des revenus doit rester l'exploitation elle-même. Le maintien d'exploitations familiales rentables et indépendantes est une des bases de l'agriculture européenne; toutefois, d'autres formes d'entreprises agricoles doivent également y trouver leur place.

La politique structurelle – plus particulièrement l'amélioration foncière, l'amélioration des réseaux, l'information et l'enseignement – devrait être conçue dans une politique régionale et communautaire.

M. De Tavernier, co-rapporteur à ce même rapport, indiqua certaines difficultés matérielles rencontrées pendant l'élaboration du rapport, qu'il considère essentiellement comme un projet de rapport préparé par M. Anchisi.

M. Vredeling a présenté son rapport intitulé: «**La politique sociale dans l'agriculture de la C.E.E. en ce qui concerne les travailleurs salariés**» dans les termes suivants: Le rapport est fondé sur trois principes concernant la politique sociale à suivre à l'égard des ouvriers agricoles, notamment dans le cadre de la C.E.E.:

1. Parité entre les salariés agricoles et les catégories comparables de salariés d'autres secteurs;
2. Participation des organisations des salariés agricoles aux affaires concernant la politique sociale et la politique économique;
3. Octroi d'une part de responsabilité dans la politique à appliquer.

Le rapporteur désigné par les fédérations des travailleurs agricoles se savait appuyé, en ce qui concerne ces principes, par le co-rapporteur désigné par le C.O.P.A.

En ce qui concerne ces trois principes, nous nous bornerons à quelques mots d'explication. La parité, des points de vue social, économique et culturel, entre la position des salariés agricoles et celle des salariés d'autres secteurs de l'économie qui vivent en général dans des milieux urbains constitue un aspect de la parité réclamée d'une façon générale par l'agriculture. Ce principe n'est guère susceptible de donner lieu à des divergences d'opinion. La concrétisation de cette parité a fait l'objet dans le rapport de quelques suggestions formulées, compte tenu des efforts faits par la Commission européenne afin d'adopter à ce sujet une attitude aussi concrète que possible.

Au sujet de la participation des travailleurs agricoles aux affaires concernant l'agriculture, on peut faire observer qu'elle doit être considérée comme une conséquence logique de l'émancipation de l'agriculture en tant que secteur d'activité. Pendant des années, et même des siècles, l'agriculture a été traitée comme une mineure des intérêts de laquelle on disposait sans prendre l'avis des intéressés.

Cela n'est plus possible depuis la création des organisations d'agriculteurs. Chacun conviendra que celles-ci savent généralement faire entendre leur voix dans les capitales nationales et européennes, et qu'on les écoute.

On discerne là le reflet d'une large émancipation de l'agriculture. Les salariés agricoles attendent maintenant des organisations des agriculteurs qu'on ne les prive pas d'une émancipation analogue, et cette fois à l'intérieur même de l'agriculture. Quelques idées ont été également développées dans le rapport au sujet de la concrétisation de cette participation.

Nous terminerons par une remarque sur la position des salariés agricoles dans la vie sociale.

Les fédérations des travailleurs agricoles sont d'une part des organisations typiquement agricoles et, d'autre part, elles dépendent des centrales syndicales où sont principalement représentées des organisations de travailleurs organisées sur le plan de l'industrie.

De ce fait, les organisations des travailleurs agricoles constituent pour ainsi dire un lien naturel entre les organisations de la grande masse des travailleurs de l'industrie et celles des agriculteurs. Il en résulte que les organisations des agriculteurs peuvent estimer avoir l'assurance que leurs vœux et leurs desiderata seront au moins inscrits en connaissance de cause à l'ordre du jour des centrales syndicales.

Si les organisations des agriculteurs reconnaissent cela, il ne leur sera pas difficile de convertir, conjointement avec les représentants des travailleurs agricoles à cette conférence, les passages du présent rapport qui traitent de la co-responsabilité des salariés agricoles et de leurs organisations en recommandations concrètes à la Commission européenne en vue de la politique à suivre.

**M. Bonjean**, co-rapporteur au rapport sur la politique sociale dans l'agriculture de la C.E.E. en ce qui concerne les travailleurs salariés, a tout d'abord constaté qu'il partageait les sentiments du rapporteur, M. Vredeling, sur le but à atteindre, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de vie des salariés agricoles. Par contre, sur le plan des applications concrètes et immédiates, il désire présenter certaines observations qui, pour des raisons techniques, n'ont pu être insérées dans le rapport.

Il est équitable et souhaitable qu'en un temps où les employeurs et les travailleurs indépendants de l'agriculture recherchent l'amélioration de leurs propres conditions de vie, ils s'intéressent également d'une façon efficace à l'amélioration des conditions de

vie des salariés agricoles. Aussi l'inspiration que l'on retrouve chez tous les agriculteurs et dans tous les pays est celle de la parité avec d'autres secteurs d'activité professionnelle.

Un autre point essentiel, est celui de l'intégration des salariés agricoles dans l'économie agricole en général car ils constituent, par leur nombre, un élément important de la production agricole, et parce que, dans la structure de l'agriculture européenne à base d'exploitations essentiellement du type familial, la promotion sociale du salarié le conduit bien souvent à passer à la condition de travailleur indépendant.

Quant à la protection sociale dans l'agriculture, elle doit être considérée comme un facteur de promotion sociale et professionnelle et c'est par la participation véritable des intéressés à la gestion et à l'administration de ces organismes qui se réalisent par une gestion professionnelle et mutualiste que peut le mieux se manifester cette promotion sociale.

**M. Haniquaut**, présentant son rapport sur **la mobilité professionnelle, la libre circulation et le métayage**, a indiqué tout d'abord que ce document cherche à présenter une analyse aussi complète que possible de la situation.

Il constate que l'exode agricole est un fait, la stabilité agricole un espoir. Celle-ci ne sera réalisable que dans la mesure où les marchés offriront des conditions économiques conduisant à une rentabilité convenable, ce qui permettra de limiter les mouvements de transfert. En revanche, il est possible dès à présent de mettre fin à l'empirisme qui préside dans certains pays de la C.E.E. à ces transferts de main-d'œuvre. La réorientation professionnelle des travailleurs agricoles, la mise sur pied de structures d'accueil à la fois professionnelles et sociales devront permettre d'améliorer les conditions de migration et de mobilité.

M. Haniquaut a préconisé que des organismes tripartites d'employeurs, de travailleurs et des pouvoirs publics soient chargés aux stades régional, national et communautaire de cette œuvre de réorientation et de reclassement. Dans le cadre de la mobilité professionnelle, le Fonds d'amélioration des structures devrait exercer une action analogue à celle que le Fonds social joue dans la réadaptation.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, le rapporteur estime que dans certains cas – lorsque la profession choisie ne permet pas de promotion sociale ou le plein épanouissement des familles du salarié immigré dans un Etat membre – l'interdiction de changer de métier, avant d'avoir une durée de présence de quatre ans dans la même profession, devrait être levée.

Quant au problème des saisonniers, le rapporteur souligne la nécessité d'une définition européenne de cette catégorie. Il relève la tendance à faire exécuter par ces saisonniers, les travaux antérieurement accomplis par des permanents.

Après avoir constaté que la localisation du métayage en Europe était surtout latine et qu'en outre il recouvre des réalités fort différentes d'un pays à l'autre, M. Haniquaut conclut à la nécessité d'une étude minutieuse sur les aspects techniques, économiques et sociaux du métayage avant de trouver des solutions qui puissent tenir compte des désirs des métayers eux-mêmes.

**M. de Heij**, co-rapporteur au rapport sur la mobilité professionnelle, la libre circulation et le métayage, exprima sa satisfaction de ce que le rapporteur se soit abstenu de formuler des recommandations et d'avoir laissé ainsi au groupe de travail le soin de tirer les conclusions des faits exposés. Il procéda ensuite à un bref inventaire des principaux points sur lesquels devrait porter les discussions, à savoir: le choix de la profession, l'orientation professionnelle, l'amélioration de la formation culturelle pour faciliter la mobilité professionnelle des agriculteurs, l'aide aux agriculteurs s'établissant dans un autre pays de la Communauté, l'implantation d'industries dans des zones rurales à population agricole excédentaire afin de prévenir des départs massifs et de contribuer à résoudre le chômage saisonnier, la préparation des familles d'agriculteurs en cas d'installation dans un milieu urbain.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, le co-rapporteur ne partage pas le point de vue de M. Haniquaut, que celle-ci soit plus importante que celle des biens, des services et des capitaux. Il considère également, contrairement à l'avis exprimé par le rapporteur, que le règlement n° 15, article 6, interdisant au travailleur immigré de changer de profession pendant quatre ans, est justifié en raison de la réalisation par étapes de la libre circulation.

M. de Heij soulève enfin le problème des travailleurs saisonniers migrants et exprime le souhait de le voir également traité au groupe de travail.

**Dr. Graf L. von der Schulenburg**, rapporteur sur le thème « **Formation et vie culturelle en milieu rural dans les pays membres de la C. E. E.** » montra d'abord le fil conducteur qui traverse son rapport: la population agricole doit bénéficier d'une formation générale et professionnelle au même titre et d'une valeur équivalente à celle dont disposent les autres groupes dans la société.

L'enseignement dispensé à l'école primaire doit donner à tous les enfants des connaissances d'un niveau identique. A cet égard il est extrêmement urgent de réaliser la scolarité obligatoire. Ceci nécessite la construction de bâtiments et de locaux scolaires modernes, dans certains cas aussi le regroupement des écoles, l'amélioration de la situation des enseignants, le développement de moyens de transports adéquats.

Quant à la formation professionnelle agricole, le rapporteur rappelle qu'un groupe d'experts chargé par la Commission de la C.E.E. d'examiner les conditions de la production agricole ainsi que les différents systèmes de formation professionnelle a estimé que celle-ci reste un problème spécifiquement national. Néanmoins une étroite coopération sur le plan

communautaire ne pourrait qu'être utile à tous les intéressés. Une des premières tâches dans ce domaine sera d'harmoniser les définitions. En outre, la politique commune devrait s'efforcer d'établir à longue échéance certaines «normes de formations».

Le premier principe de la formation professionnelle agricole consiste à donner dans chacun des pays membres à tous les jeunes gens des milieux ruraux la possibilité de recevoir un enseignement technique adéquat en veillant à orienter, de préférence vers l'agriculture, les éléments les plus qualifiés du monde agricole. L'organisation et le développement de l'enseignement agricole doivent tendre à procurer, surtout aux jeunes venant des petites et moyennes exploitations, une formation agricole convenable; à cette fin il sera nécessaire d'accroître le volume de l'aide octroyée par l'Etat notamment pour les frais d'instruction et de fournitures scolaires, les frais de transport et les frais d'entretien pendant la période d'instruction.

Un programme d'études européen devrait permettre aux jeunes gens particulièrement doués de poursuivre leur formation dans l'un des autres pays de la Communauté à la fin de leurs études.

Pour toutes les mesures mentionnées, la participation des organisations professionnelles sera particulièrement précieuse. Le rapporteur s'est félicité de l'intention de la Commission de la C.E.E. d'instituer un comité technique chargé de conseiller la Commission sur ces questions.

Passant en revue les divers types de formation, le rapporteur indique les principales voies à suivre:

La formation professionnelle pratique devrait être acquise autant que possible dans une exploitation reconnue comme centre d'apprentissage. Si les organisations professionnelles agricoles ou les organes agricoles autonomes créent le moyen d'exercer un certain contrôle de l'apprentissage, il ne saurait conduire à une exploitation de la main-d'œuvre «bon marché». Pour la formation théorique, l'enseignement du degré secondaire inférieur visera plus particulièrement à dispenser une formation générale suffisante, alors que les établissements d'enseignement du degré secondaire moyen et supérieur doivent constituer les centres de la formation technique agricole et, d'une certaine manière, de la formation sociale. L'enseignement du degré supérieur devra faciliter aux éléments particulièrement doués l'accès aux études universitaires.

Le degré universitaire servira par priorité à la formation scientifique. La vulgarisation, l'enseignement et la recherche constituent un vaste champ d'activité pour les universitaires. La création d'une section agricole à l'université européenne paraît éminemment souhaitable.

Dans tous les pays européens on constate que les jeunes filles et les femmes délaissent l'économie domestique rurale. C'est pourquoi, il y a lieu d'intervenir pour que la formation et l'activité domestiques rurales jouissent d'un plus grand prestige. La collaboration efficace des organisations professionnelles des agriculteurs et des femmes rurales avec les autorités compétentes pourrait réussir cette tâche en bénéficiant du plein appui de l'Etat.

La formation d'ouvriers agricoles qualifiés est une des exigences caractéristiques de l'agriculture moderne. Tous les ouvriers agricoles capables, n'ayant pas encore reçu de formation professionnelle, devront être mis à même d'acquérir les connaissances techniques indispensables. Le travail qualifié devra se distinguer matériellement du travail non qualifié par une rémunération plus élevée. Ceci aboutira nécessairement à un renforcement de la conscience sociale. Ainsi la formation technique agricole sera un moyen sûr de retenir la main-d'œuvre agricole, et offrira au salarié agricole de réelles satisfactions professionnelles.

Afin de faciliter la libre circulation des travailleurs agricoles, il y a lieu de prévoir des mesures de formation complémentaire pour les travailleurs migrants. Cette formation devra comprendre notamment l'enseignement des langues et l'information sur les conditions de vie du pays d'accueil. Le chef d'exploitation et ses collaborateurs du pays d'établissement devraient à leur tour aider la main-d'œuvre dans l'étude de la langue et faciliter l'acclimatation de l'immigrant. A côté de cette aide apportée par les exploitations mêmes, celle de différentes organisations d'aide sociale publiques, privées ou confessionnelles, revêt une importance particulière.

La vie culturelle à la campagne devrait toucher tous les domaines de la vie paysanne. A cet égard, trois domaines d'action essentiels apparaissent clairement :

1. Maintien et développement de la culture propre aux régions rurales ;
2. Relèvement du niveau culturel général dans les communes rurales ;
3. Participation à la vie des centres culturels de la population tout entière.

Il n'est pas possible de formuler des recommandations d'une façon générale dans le domaine culturel. Toutes les instances publiques et privées, l'Etat, les églises, les écoles, les associations culturelles et les organisations professionnelles peuvent aider efficacement l'ensemble de la population agricole à connaître une vie culturelle qui soit le couronnement de son existence terrestre, car « la formation et l'épanouissement de la personne sont la vie et la liberté ».

**M. Rossi**, co-rapporteur, exprima son accord sur les principales recommandations contenues dans le rapport. Il tint à souligner toutefois que les salariés agricoles ne pouvaient partager le point de vue selon lequel, en matière de politique sociale, les Etats membres devaient garder une très large autonomie. Il constate que l'expérience des dix dernières années a prouvé que les différents Etats n'ont pas trouvé, dans le cadre restreint du territoire national, les possibilités de résoudre les problèmes de la disparité du monde agricole par rapport aux autres secteurs. A son avis, les solutions devraient être recherchées à l'échelon de la Communauté européenne. Si les problèmes de politique des marchés, de politique commerciale et de politique structurelle seront régis par une politique agricole commune, la politique sociale en agriculture doit également relever d'une compétence communautaire. C'est ainsi seulement qu'une synchronisation pourra s'effectuer entre l'économique et le social, qui aboutirait à de meilleures conditions de vie et de travail en agriculture.

En ce qui concerne l'amélioration de la formation professionnelle agricole, le co-rapporteur suggère que le Fonds d'amélioration des structures contribue à la réalisation rapide de cette tâche. Il insiste également sur la création de services d'information et d'orientation professionnelles qui laisseraient toutefois aux jeunes la liberté de choisir leur vie professionnelle. A ce sujet, il paraît nécessaire de prévoir également à la campagne des écoles de formation pour les professions du secteur industriel et commercial, permettant aux jeunes d'aborder des professions non agricoles dans de meilleures conditions.

Enfin, tous les jeunes qui seraient doués pour la poursuite des études devraient en avoir la possibilité, même si leur situation financière ne le leur permet pas.

**Séance de clôture**

**le 4 octobre 1961**



## Allocution

prononcée par M. le professeur Giuseppe Petrilli,  
ancien président du groupe des affaires sociales de la Commission  
de la Communauté économique européenne

*Monsieur le Président, Messieurs,*

Permettez-moi d'abord de vous remercier vivement de l'accueil cordial qui m'a été réservé et des paroles aimables par lesquelles on a voulu rappeler les activités que j'ai eu l'honneur d'exercer ces dernières années en qualité de président du groupe des affaires sociales de la Commission de la Communauté économique européenne. Je suis d'autant plus sensible à cet accueil que le souvenir de ce passé récent reste très vif dans mon esprit; c'est le souvenir d'une noble aventure de pionnier vécue en parfaite communauté de vues et d'aspirations avec les hommes qui composent aujourd'hui encore l'exécutif européen et avec tous ceux — hommes politiques, représentants des catégories économiques et sociales, fonctionnaires nationaux et internationaux — qui ont travaillé avec nous en ces jours difficiles précédant l'avènement de l'unité européenne.

Je suis donc très heureux de profiter de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole entre amis pour la clôture de votre conférence. Il n'entre certes pas dans mes intentions d'abuser de votre amabilité en reprenant les thèmes fondamentaux de cette conférence qui, du reste, ont déjà été magistralement exposés dans les brillants discours d'ouverture du président Hallstein et de mon éminent successeur, M. Levi Sandri. Je me bornerai donc à rappeler que cette conférence a été conçue dès le départ non seulement comme un élément fondamental de l'élaboration de la politique agricole commune, mais aussi comme une action politique inséparable du contexte général de cette coordination des politiques sociales des Etats membres que la Commission européenne a pour mission de promouvoir en vertu du Traité. Les liens existant entre les aspects sociaux de la politique agricole commune et la mise en œuvre d'une politique sociale visant à la réalisation de cet objectif fondamental qu'est la recherche du plus haut niveau d'emploi possible sont en effet évidents. Une telle politique que l'exécutif européen a toujours défendue et qui, aujourd'hui, se traduit progressivement par des mesures concrètes ne peut en effet constituer un frein à l'expansion économique de nos pays, mais doit plutôt contribuer à la favoriser grâce à la parfaite mise en valeur du potentiel humain de la Communauté. A l'heure actuelle, dans une économie dynamique comme la nôtre, politique du plus haut niveau possible d'emploi est synonyme de politique de la plus grande mobilité professionnelle, géographique et sociale possible de la main-d'œuvre. Mobilité professionnelle surtout, car elle commande largement la mobilité géographique et la mobilité sociale, c'est-à-dire obligation constante d'adapter, grâce au développement de la formation professionnelle et de l'enseignement à tous les niveaux, la répartition de la population active entre les secteurs d'activité aux tendances objectives du développement économique et technologique. Par conséquent, en ce qui concerne en particulier le secteur agricole, double action visant tant à favoriser les inévitables transferts de population qu'à améliorer les capacités professionnelles des agriculteurs et les conditions générales

d'exercice des activités agricoles. Ces deux actions sont toutefois convergentes parce qu'elles tendent par deux voies distinctes à la réalisation du même objectif général de l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes occupées dans l'agriculture. Elles se replacent donc dans le cadre général de l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail, qui est l'objectif final de la politique sociale de la Communauté.

D'autre part, du fait même qu'elle vise à une mise en valeur plus rationnelle des capacités des hommes, une telle politique se révèle propre à contribuer au développement équilibré des diverses régions naturelles qui est l'un des autres objectifs fondamentaux de notre Communauté. Politique agricole commune et politique de l'emploi, mobilité professionnelle et développement équilibré des zones géographiques et des secteurs économiques apparaissent donc comme les aspects divers mais complémentaires d'une action politique générale visant non pas à niveler mais à promouvoir et à animer et dans laquelle réside la signification ultime de la création de notre Communauté. Favoriser de diverses manières une osmose sociale plus intense entre nos pays, accélérer une naturation capable de donner une signification moins théorique à nos structures institutionnelles en permettant d'avancer de façon décisive dans la voie de la démocratie, tel est l'objectif politique qu'il convient de ne pas perdre de vue si l'on veut vraiment éviter que toute l'action communautaire ne risque de se stériliser en un pur «technicisme», prêtant ainsi le flanc aux critiques faciles des détracteurs de l'intégration européenne. Se réclamer de cette perspective politique c'est déjà formuler les vœux les plus sincères pour une parfaite mise en valeur des résultats de cette conférence.

**Présentation des conclusions  
des groupes de travail**



## M. Parri – Président du groupe de travail I

*Monsieur le Président,*

Le groupe de travail I chargé d'examiner le rapport de M. Anchisi, portant sur les problèmes sociaux de l'exploitation agricole familiale, a approuvé la résolution comportant les conclusions essentielles suivantes :

*(lecture du texte intégral) (\*)*

Mieux que de faire la présentation par mes propres paroles, j'ai préféré lire le rapport final qui est le fruit de trois journées de travail de l'ensemble du groupe; celui-ci l'a en outre approuvé à l'unanimité.

## M. Berns – Président du groupe de travail II

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

Le groupe de travail II était appelé à débattre de la politique sociale dans l'agriculture dans la Communauté économique européenne, en ce qui concerne les travailleurs salariés. Sur la base du rapport établi par le rapporteur Monsieur Vredeling, et le co-rapporteur M. Bonjean, le groupe a examiné les différents problèmes qui rentrent dans le sujet qui était posé au groupe II. Il y eut un très large échange de vues au sein de ce groupe où les partenaires sociaux ont exposé avec franchise leur point de vue mais surtout avec la préoccupation de rechercher et de trouver des positions communes pouvant donner satisfaction aux deux partenaires sociaux en cause.

Sur la base des points de vues qui ont été exposés, le groupe de travail II a établi des conclusions qui constituent des positions de compromis où peut-être aucun des partenaires sociaux ne trouve dans son entièreté ce qu'il aurait voulu voir retenu, mais qui, dans leur ensemble, ont quand-même réussi, à la séance d'hier soir, à trouver l'unanimité des délégués qui ont été présents aux travaux du groupe II.

J'ai encore à vous communiquer qu'au sein du groupe de travail II, un esprit de coopération a présidé à tous les débats.

Sur cette petite introduction et cette communication, Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter à la conférence les conclusions auxquelles le groupe II est arrivé dans ses travaux.

*(lecture du texte intégral) (\*\*)*

---

(\*) cf. pages 62 et suivantes.

(\*\*) cf. pages 65 et suivantes.

## M. Forget – Président du groupe de travail III

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

Le groupe de travail III a l'honneur de vous présenter un résumé des propositions, en ce qui concerne les problèmes qui lui étaient confiés, à savoir: la mobilité professionnelle, les migrations, la libre circulation et le métayage.

Pour en délibérer, en premier lieu, le groupe s'est appuyé sur les objectifs qui ont été assignés à la Communauté économique européenne dans le domaine agricole et dans le domaine social, puisque ces politiques visent à élever le niveau de vie et d'emploi et que, notamment, figurent parmi les buts de la politique agricole commune, celui d'assurer l'emploi optimum de la main-d'œuvre et un niveau de vie équitable à la population agricole.

Il a pris note dans la situation de l'agriculture, dans beaucoup de régions, de pressions démographiques qui provoquent un excès plus ou moins large de la population active par rapport aux possibilités d'un emploi à production normale et affectent ainsi les revenus et les conditions de vie et les rendent insuffisants.

Dans ces conditions, la réalisation de l'emploi optimum dans le cadre communautaire implique une mobilité suffisante de la population active agricole selon les formes diverses que présentent les migrations. Mais ces mouvements doivent être organisés et répondre aux nécessités d'un développement équilibré de tous les secteurs agricoles et s'efforcer de trouver entre autres les solutions appropriées aux problèmes humains qu'ils posent.

Le groupe affirme que la libre circulation des travailleurs et le droit d'établissement sont des droits personnels et qu'il est du devoir de la Communauté économique européenne que leur exercice se réalise le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions.

Mais il existe un rapport entre le droit d'établissement tel que le définit le Traité – droit d'établissement dans l'agriculture – et le caractère particulier de l'activité agricole. Comme entre la réalisation du droit d'établissement avec l'évolution des structures économiques et sociales des exploitations, ainsi avec la politique d'amélioration des structures, et ne doit pas être omis l'équilibre des marchés agricoles.

Il prend note de l'existence d'un Fonds social européen, afin de promouvoir les facilités d'emploi et la mobilité géographique comme, d'autre part, la création d'un Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles, et partant, de ce fait, des conditions sociales de la population agricole dans son ensemble.

Sur ces constatations, le groupe de travail III a émis les avis suivants:

56 Les phénomènes de mobilité constatés dans la population active agricole posent le problème des économies régionales, et celui de la recherche d'un développement équilibré.

Pour réaliser dans les meilleures conditions les transferts de main-d'œuvre vers les autres secteurs et les migrations intraprofessionnelles dans les conditions les meilleures, il est nécessaire que soit mise en œuvre une politique des structures agricoles et qu'elle s'inscrive dans le cadre d'une politique régionale de développement.

Pour être efficace, cette participation doit prévoir l'élaboration aux côtés des pouvoirs publics, dans le cadre d'organismes compétents, de plans d'amélioration des structures agricoles, avec les représentants de toutes les professions intéressées, et notamment des organisations professionnelles agricoles. Ces organismes doivent étudier les implantations d'industries, considérer ces problèmes en fonction des nécessités de la situation du marché de l'emploi, et coordonner les efforts de ces organismes, non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan communautaire.

Cependant, ces migrations intraprofessionnelles et ces transferts de main-d'œuvre nécessitent la création d'organismes dans lesquels seraient associés les pouvoirs publics et les organisations professionnelles qui devraient dispenser aux intéressés l'assistance appropriée et veiller à leurs intérêts tout en respectant leur liberté de décision. Ces interventions devraient se développer, par le canal des gouvernements, en faveur des salariés agricoles migrants, dans le domaine de la réadaptation et de la réinstallation des travailleurs originaires du secteur agricole, afin de profiter des possibilités de contribution du Fonds social européen et rechercher un emploi pour les travailleurs occupés dans l'agriculture, aussi rémunérateur, aussi régulier et aussi durable que possible. Cependant, dans certaines régions, le groupe constate que pour certaines cultures spéciales, l'engagement de travailleurs saisonniers demeure actuellement nécessaire.

La Commission de la Communauté économique européenne doit veiller à ce que les salariés agricoles non permanents, visés par le règlement, bénéficient de droits équivalents à ceux des salariés permanents et qu'une égalité de traitement soit adoptée en matière de conditions de travail.

Les résultats du droit d'établissement doivent conduire à une meilleure distribution géographique de la population agricole, à une meilleure répartition du sol, pour étendre les possibilités d'accès à la profession, améliorer la situation sociale de la population agricole.

L'harmonisation des méthodes de formation professionnelle constitue à cet égard une condition essentielle. Le principe de l'égalité de traitement doit être en outre réalisé effectivement. Il est donc nécessaire, pour réaliser ce programme et éviter tous inconvénients sociaux, de dresser un inventaire des dispositions discriminatoires existant dans les différents Etats et d'organiser une collaboration, sur le plan de la Communauté, collaboration étroite des organismes nationaux compétents, avec des rencontres permettant des consultations efficaces.

Il est nécessaire également d'élaborer, sur le plan national, des politiques constructives d'amélioration des structures agricoles et des législations relatives au travail agricole et de les coordonner sur le plan communautaire, afin d'obtenir l'assurance que

les activités déployées dans les différents domaines – droit d'établissement et libre circulation, d'une part, amélioration des structures agricoles et des législations en matière de travail agricole d'autre part – favorisent le développement d'exploitations agricoles viables et créeront des conditions qui permettront l'emploi, durant toute l'année, de travailleurs agricoles qualifiés. Il convient de veiller à une bonne harmonisation de ces plans d'activité.

La Commission de la Communauté économique européenne devrait donc trouver les voies et moyens qui permettront au Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles dont elle a proposé la création, de favoriser efficacement les migrations à l'intérieur de la profession et aussi, bien que cette opinion n'ait pas été unanimement partagée, le passage de travailleurs de l'agriculture à d'autres secteurs de l'économie. La coordination des activités du Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles et de celles du Fonds social européen est une condition essentielle de l'organisation des migrations en agriculture.

Enfin, le groupe de travail, ayant dans son travail à étudier le problème difficile du métayage qui parfois se révèle dans les discussions un sujet passionnel, a permis la présentation de points de vues communs qu'il m'est agréable de vous présenter :

Il constate qu'il existe, dans certains pays de la Communauté, des modes de gestion en métayage et en colonat partiaire qui sont l'objet d'opinions divergentes tant du point de vue de leur efficacité économique que de la situation juridique et sociale des cultivateurs intéressés.

Il considère et prend acte qu'il entre dans les responsabilités de la Communauté économique européenne en matière de structures agricoles, de promouvoir les améliorations indispensables, notamment sous le rapport de leurs aspects sociaux, à ces modes de faire-valoir.

Le groupe a donc émis, en outre, les avis suivants :

*(lecture du texte intégral de la fin des conclusions :*

*« a émis, en outre, les avis suivants : » paragraphes 1, 2, 3, 4, 5) (\*)*

Enfin un dernier paragraphe souligne l'importance de nos débats sur ces problèmes et vous avez remarqué que j'ai lu textuellement les propositions qui nous étaient faites en matière de métayage alors que j'ai résumé l'autre partie, ceci pour montrer l'importance des termes. En effet, c'est le sixième point de notre délibération :

« La divergence des opinions exprimées sur les autres aspects du problème du métayage n'a pas permis de parvenir à la formulation d'autres avis communs. En conséquence, le groupe des exploitants et le groupe des salariés feront connaître ultérieurement à la Commission leurs positions respectives sur la question. »

Voici, Monsieur le Président, le résultat du travail du groupe.

En vérité, nous avons fait sur ce point difficile du métayage, entre autres, un bout de chemin ensemble. Et selon un proverbe français: «A chaque jour suffit sa peine»; nous espérons qu'une autre fois, nous pourrions présenter des propositions plus complètes.

#### **M. Machielsen – Président du groupe de travail IV**

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

La formation agricole et la vie culturelle dans les régions rurales sont étudiées très en détail dans le volumineux rapport élaboré par M. von der Schulenburg et M. le co-rapporteur Rossi. Un avis unanime a été exprimé dans une résolution très détaillée et nous vous demanderions d'accepter que la conférence le soumette après adoption à la Commission en vue de son application ultérieure.

Notre introduction vise uniquement à attirer l'attention de tous les participants à la conférence sur ces problèmes particuliers. Nous croyons en effet qu'il faut avant tout mettre l'accent sur le besoin qu'éprouve notre Communauté de disposer d'une population agricole bien qualifiée, de travailleurs agricoles capables. Il faut en effet constater que l'enseignement de base dans les régions rurales marque d'une façon générale un retard par rapport à la formation professionnelle dans l'industrie. Il faut bien admettre que le niveau de l'enseignement est, dans les régions rurales, souvent inférieur à celui des villes. Dans la plupart des pays, l'enseignement agricole manque de moyens auxiliaires matériels, de bâtiments scolaires etc. Il y a une pénurie de personnel enseignant.

La jeunesse rurale a moins tendance à suivre les cours de l'enseignement moyen et supérieur, soit faute des écoles nécessaires, soit en raison des distances souvent très longues à parcourir. En outre, une formation professionnelle agricole convenable n'est assurée qu'à un petit nombre de jeunes. Aussi avons-nous jugé opportun de profiter de la présente conférence pour formuler en premier lieu les recommandations que vous trouverez dans les résolutions, où nous réclamons avec insistance, pour nos populations agricoles, un enseignement primaire convenable, un service d'orientation professionnelle efficace, la possibilité de suivre des cours de perfectionnement, de poursuivre des études secondaires et supérieures, en bref, de meilleures possibilités de développement culturel. A notre avis, il convient de faciliter à la population rurale l'accès à l'enseignement secondaire en créant de bonnes communications, des internats et des bourses d'étude; vous retrouverez toutes ces considérations dans les résolutions.

Nous voulons rechercher une politique commune en matière d'enseignement agricole, nous voulons tendre à une harmonisation en ce qui concerne la qualité de l'enseignement agricole dans les six pays. Nous voudrions arriver à la spécialisation du personnel enseignant également sur le plan européen. Nous voulons obtenir pour l'enseignement

agricole aussi une aide financière, afin de permettre à la jeunesse agricole de mieux en profiter. Cette coopération est certainement acquise, aussi bien chez les organisations des employeurs que chez les organisations professionnelles des salariés des six pays, parce que nous tendons au même but; disposer d'une main-d'œuvre qualifiée capable de s'adapter au progrès technique. A notre avis, l'enseignement agricole ne peut rester stationnaire, et c'est pourquoi il convient de le compléter par des moyens de spécialisation, par la vulgarisation agricole et tous les moyens auxiliaires dont nous disposons: le film, la presse, la radio et – méthode de plus en plus appliquée – les échanges de jeunes travailleurs.

En vue d'encourager la libre circulation des populations rurales, il faut envisager de dispenser, en même temps que la formation professionnelle et l'enseignement primaire, les connaissances linguistiques de base indispensables qui doivent permettre aux agriculteurs d'être bien accueillis dans un nouveau pays et de s'adapter immédiatement à un nouveau milieu. Il convient d'organiser pour les travailleurs migrants, même pour le cas où ils voudraient suivre l'enseignement agricole dans l'un des pays de notre Communauté, des services sociaux convenables afin de les conseiller et de leur assurer un traitement équitable.

Enfin, notre population agricole doit pouvoir participer aux activités culturelles; c'est pourquoi nous avons demandé dans nos résolutions de donner à la population agricole plus de temps libre pour qu'elle puisse se consacrer au développement de ses qualités personnelles, ce qui l'incitera à participer plus aisément à la vie culturelle. Il convient d'alléger les travaux agricoles, aussi bien celui de l'employeur ou du chef d'exploitation familiale que celui des travailleurs agricoles, afin de leur laisser plus de loisirs. Une meilleure formation doit contribuer à augmenter l'intérêt qu'ils portent aux questions culturelles. Les universités populaires peuvent elles aussi largement contribuer à une utilisation judicieuse du temps libre. Il faut développer les moyens de communication et prendre des initiatives sur place pour permettre à l'ensemble de la population agricole de participer aux activités culturelles.

Messieurs, notre groupe de travail estime que dans l'ensemble les résolutions peuvent largement servir notre Communauté européenne, dans la conviction que la population agricole – employeurs, auxiliaires familiaux et travailleurs agricoles – peut devenir, grâce à une spécialisation professionnelle très poussée et grâce à une participation intense aux activités culturelles, l'un des atouts majeurs du succès et de la mise en œuvre de notre politique agricole commune. C'est dans cet esprit que nous vous demandons de bien vouloir accepter les résolutions.

## CONCLUSIONS

### LA CONFERENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Vu les propositions du 13 juin 1960 de la Commission de la C.E.E. concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune, visée à l'article 43 du Traité instituant la Communauté économique européenne et en particulier vu les principes généraux et les objectifs essentiels de la politique sociale dans l'agriculture en tant qu'élément de la politique sociale générale de la Communauté qui sont énoncés dans lesdites propositions et compte tenu du désir de la Commission de la C.E.E. de voir préciser dans le cadre de la présente conférence ces principes et objectifs ainsi que les mesures à adopter sur cette base;

Vu les avis émis à ce sujet par le Comité économique et social de la C.E.E. et par l'Assemblée parlementaire européenne;

Compte tenu des rapports et des échanges de vues en groupes de travail sur :

- les problèmes sociaux de l'exploitation agricole familiale dans les pays de la Communauté économique européenne  
rapporteur: Dott. L. Anchisi  
co-rapporteurs: M. P. Stokman  
M. A. De Tavernier
- la politique sociale dans l'agriculture de la C.E.E. en ce qui concerne les travailleurs salariés  
rapporteur: M. Ir. H. Vredeling  
co-rapporteur: M. A. Bonjean
- la mobilité professionnelle – la migration – la libre circulation – le métayage  
rapporteur: M. J. Haniquaut  
co-rapporteur: M. J. P. De Heij
- la formation et la vie culturelle en milieu rural dans les pays membres de la C.E.E.  
rapporteur: Dr. L. Graf von der Schulenburg  
co-rapporteur: M. A. Rossi

Appelle l'attention de la Commission sur les conclusions des groupes de travail.

**PROBLEMES SOCIAUX  
DES EXPLOITATIONS FAMILIALES AGRICOLES**

1. Le groupe de travail appelé à étudier les problèmes sociaux de l'exploitation familiale exprime sa satisfaction de voir la Commission envisager de compléter ses propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune, par des propositions dans le domaine social ;
2. Les problèmes sociaux comme les problèmes techniques, structurels, économiques et commerciaux de l'agriculture interfèrent entre eux et ne peuvent être traités ni résolus indépendamment les uns des autres. La politique agricole commune ne doit pas considérer seulement les problèmes concernant les structures, les marchés et les échanges, mais également et simultanément ceux de la politique sociale dans son application au secteur de l'agriculture.  
  
La politique agricole commune ne pourra être réellement efficace que si elle assure un développement harmonieux de ces différents éléments ;
3. Le groupe de travail est d'ailleurs convaincu que la mise en œuvre équilibrée et harmonieuse des différentes parties de la politique agricole commune entraînera la résorption d'un certain nombre de disparités et de déficiences qui se posent actuellement sur le plan social dans l'agriculture ;
4. En ce qui concerne le thème du présent groupe de travail, il faut entendre par exploitation agricole familiale l'entreprise agricole où le travail nécessaire à une production rationnelle est fourni essentiellement par les membres de la famille et qui – dans le cas d'exploitations de faibles dimensions – est en mesure d'assurer le plein emploi d'au moins une ou de préférence deux unités de travail. Elle doit, en outre, pouvoir assurer à ses travailleurs un revenu individuel suffisant dans une vie moderne et, pour autant que possible, égal au revenu moyen des travailleurs d'autres secteurs. Enfin, elle doit procurer au chef d'exploitation une rémunération non seulement de son travail manuel, mais encore du travail de direction et des capitaux engagés ;
5. Le caractère « familial » d'une exploitation est d'ordre socio-économique et ne dépend pas exclusivement de ses dimensions. Celles-ci peuvent varier en fonction des unités de travail disponibles, des spéculations pratiquées et du capital investi. Ce caractère ne dépend pas non plus du statut juridique de l'exploitant sur le sol de l'exploitation (propriétaire, fermier, emphytéote, usufruitier, etc.), pour autant que l'exploitant est entrepreneur et que le travail est fourni principalement par lui-même et les membres de la famille, et à condition que soient garanties à l'exploitant les conditions prévues au paragraphe précédent ;
6. La politique agricole commune de la Communauté économique européenne devra contribuer, dans le domaine social, à la réalisation des buts principaux suivants :

a. la défense et le développement de l'exploitation agricole familiale afin de lui assurer progressivement un revenu et des conditions générales de vie égaux à ceux des secteurs non agricoles ;

b. l'harmonisation des politiques sociales des Etats membres dans l'esprit des dispositions en la matière, contenues dans les articles 117 et suivants du Traité, et qui doivent être considérés comme s'appliquant à l'ensemble des travailleurs agricoles salariés et indépendants, pour aboutir à une égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail, cette égalisation dans le progrès devant avoir lieu entre différents secteurs d'activité et entre les différents pays ;

c. l'extension de la protection sociale aux travailleurs des exploitations agricoles familiales et aux membres de leurs familles, et l'égalisation des prestations avec celles des autres travailleurs salariés ; le groupe souligne la nécessité que les exploitations familiales soient mises en état de couvrir par leurs propres ressources les dépenses relatives à leur propre protection sociale, mais affirme en même temps que, là où et aussi longtemps que cela ne sera pas possible, ces exploitations devront pouvoir compter sur l'aide complémentaire de l'Etat et sur la solidarité de la collectivité, en particulier pour les personnes qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus être incluses dans les régimes de protection sociale directe ;

d. la promotion, partout où cela s'avère possible, d'initiatives à caractère mutualiste ou coopératif, en vue de grouper les familles agricoles, pour l'amélioration de leurs conditions de vie, de travail et de protection sociale, et pour une mise en oeuvre plus rationnelle et plus productive de certains moyens de production ;

e. un développement parallèle du progrès social et du progrès technique ; pour une réalisation concrète de cet objectif, il est notamment indispensable que, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des plans de développement économique général, régional et local, une attention particulière soit consacrée à la nécessité de l'implantation d'industries en zone rurale ainsi qu'à l'aménagement, dans les agglomérations existantes, de centres ruraux dûment équipés de l'infrastructure scolaire, sociale, sanitaire, culturelle et des moyens d'assistance technique nécessaires à leur fonctionnement comme centres véritables d'une vie sociale, moderne ;

f. la valorisation de la participation de la femme rurale à la vie de l'exploitation, en la libérant des travaux agricoles pénibles, en lui fournissant l'équipement nécessaire pour l'accomplissement de ses activités domestiques et professionnelles, en lui assurant une couverture sociale complète, en lui procurant les moyens pour une préparation et une spécialisation appropriées aux nouvelles responsabilités qu'elle pourra assumer dans l'exploitation familiale agricole moderne ;

g. la promotion et l'encouragement des études relatives aux conséquences sociales du progrès technique et de la politique d'orientation de la production agricole, notamment en ce qui concerne la réduction du nombre des travailleurs, la durée et le caractère plus ou moins pénible des travaux agricoles pour les travailleurs indépendants et salariés ;

h. en vue de favoriser le maintien des jeunes dans l'agriculture et d'arrêter l'exode qui menace de priver celle-ci de ses meilleurs éléments, la promotion et le soutien – en collaboration avec les organisations de jeunesse rurale – de toute initiative, favorisant et accélérant la disparition des situations patriarcales traditionnelles, et

appelant les jeunes à partager la responsabilité de l'entreprise et à participer à la vie des organismes sociaux et économiques de façon à les préparer à assumer la direction de l'exploitation; en outre, il faut favoriser toutes les initiatives qui, au moyen de dispositions préférentielles d'ordre social, financier, juridique et structurel, facilitent aux jeunes leur accession à la direction de l'exploitation agricole familiale;

*i.* l'étude, en considérant l'existence d'un fonds des structures, des possibilités de faire bénéficier les travailleurs indépendants de l'agriculture d'avantages comparables à ceux dont le Fonds social fait bénéficier les travailleurs salariés en ce qui concerne les problèmes de formation, de réadaptation, de migration et les conséquences sociales de la conversion des entreprises agricoles;

7. le groupe constate les lacunes et déficiences actuelles en matière de statistiques concernant les exploitations agricoles familiales, tant sur le plan social que structurel; il exprime le vœu de voir, au plus tôt, améliorer et compléter ces données et d'en voir harmoniser le contenu ainsi que la périodicité des relevés.

**LA POLITIQUE SOCIALE DANS L'AGRICULTURE DE LA C.E.E.  
EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAILLEURS SALARIÉS**

Le groupe de travail constate et recommande ce qui suit :

En ce qui concerne la politique sociale pour l'agriculture dans la C.E.E. à l'égard des ouvriers agricoles salariés :

1. Les travailleurs salariés agricoles constituent dans la Communauté une partie intégrante de la population rurale en général et de la population agricole en particulier. D'autre part les ouvriers agricoles salariés constituent un élément essentiel de l'ensemble de la main-d'œuvre salariée et à ce titre ils représentent par l'intermédiaire des organisations ouvrières un trait d'union naturel entre l'activité de type agricole et les autres activités principalement urbaines ;

2. En ce qui concerne l'ampleur et la portée d'une série de problèmes sociaux touchant les ouvriers agricoles, les données disponibles sont insuffisantes ;

a. les statistiques doivent correspondre à une série de critères communautaires afin de parvenir à des données mieux comparables.

Il faut commencer par priorité à rassembler des statistiques actuelles sur la main-d'œuvre de l'agriculture en tenant compte des vœux des milieux professionnels organisés. Ces statistiques devront autant que possible permettre une distinction entre les différentes branches de l'agriculture (cultures, élevage, horticulture, sylviculture, entrepreneurs de travaux agricoles etc.) et établir de même une meilleure répartition d'après la nature et la durée de l'emploi ;

b. dans tous les pays de la Communauté en ce qui concerne la rémunération du travail la population agricole et plus particulièrement les travailleurs salariés agricoles restent loin, et parfois très loin en retard, par rapport aux autres secteurs de la vie économique.

Il est en conséquence extrêmement souhaitable que la Commission européenne commence dès 1961 à réserver dans son rapport annuel sur la situation économique et sociale dans l'agriculture une large place à un tableau de la position sociale des ouvriers agricoles.

Pour ce rapport annuel ainsi que pour les statistiques qui serviront de base à l'établissement de ce rapport, la Commission européenne devra, après avoir groupé les données provenant des divers Etats, effectuer des études sociales en y associant le cas échéant les organisations intéressées sur le plan communautaire ;

c. à ce propos, la Commission européenne est priée de faire en sorte que les établissements d'enseignement supérieur des Etats membres, ainsi que l'université européenne – qui doit être créée – assurent la formation universitaire d'experts en sociologie rurale

La Commission européenne devra, en même temps, favoriser l'exécution des recherches nécessaires dans ce domaine, afin d'obtenir une meilleure connaissance de la situation sociale de la population rurale des Etats membres. Il est également nécessaire d'effectuer les recherches fondamentales qui serviront de base aux recherches spécifiques de sociologie rurale ;

3. La ligne de conduite salariale des organisations intéressées des autorités nationales et de l'exécutif européen à l'égard des salariés agricoles doit être inspirée par le principe du salaire égal pour un travail équivalent, non seulement à l'intérieur de l'agriculture, mais tout aussi bien et même en premier lieu, en ce qui concerne le rapport entre la rémunération du travail dans le secteur agricole et sa rémunération dans les autres secteurs de l'économie. A cet égard, il faut considérer que la majeure partie du travail agricole constitue, en raison des aspects multiples de ce travail, un travail qualifié ;
4. La Commission doit s'efforcer dans les meilleurs délais d'éliminer les différences existant dans la condition sociale entre les salariés agricoles et les salariés qui leur sont comparables dans d'autres secteurs d'activité ;
5. Dans ce contexte la Commission européenne doit insérer dès maintenant parmi ses objectifs de politique sociale pour l'agriculture celui d'un emploi régulier et durable ;
6. L'assimilation réciproque de la condition sociale des salariés agricoles dans les Etats membres doit s'opérer dans le cadre de l'harmonisation sociale générale entre les Etats membres ;
7. Comme la Commission européenne assume en vertu du traité de Rome une responsabilité directe pour la formation des revenus de tous ceux qui travaillent dans l'agriculture, elle devra veiller à ce que sa politique permette la réalisation de conditions de travail raisonnables pour les salariés agricoles ;
8. Dans sa politique des prix, la Commission européenne devra se baser sur une rémunération du travail équitable des travailleurs indépendants et salariés dans la mesure où des conditions de travail raisonnables sont effectivement réalisées ;
9. Avec le progrès de la politique agricole commune pour l'amélioration générale du sort des agriculteurs, il convient :
  - que la Commission européenne fasse en sorte que les Etats membres en viennent à fixer des procédures appropriées aboutissant à des dispositions minima garanties et réputées équitables concernant les salaires et autres conditions de travail des salariés agricoles. Elle devra appliquer tous les moyens pour faire élaborer ces dispositions minima dans le cadre des possibilités nationales existant à cet effet, possibilités qui devront être développées au cours de la future harmonisation sociale générale entre les pays membres ;

– de veiller, à ce que les normes relatives à la protection du travail soient effectivement respectées dans l'agriculture; les services déjà existants devraient étendre leur contrôle au secteur agricole;

– d'interdire dans l'agriculture le travail salarié d'enfants d'âge scolaire.

Dans les études effectuées par la Commission de la C.E.E. sur les régimes de sécurité sociale et la protection du travail, une attention particulière doit être accordée à la situation dans l'agriculture.

Bien qu'une conjoncture industrielle favorable ait permis d'enregistrer presque partout une amélioration, le chômage et le sous-emploi sont encore exceptionnellement élevés parmi les travailleurs agricoles dans certaines régions de la C.E.E.

10. La situation spéciale de l'Italie rend d'autant plus opportune la création au niveau de la C.E.E. d'une commission d'études qui serait chargée d'examiner ces problèmes et d'arrêter des directives générales permettant de les résoudre. Il conviendra de faire participer à ces travaux notamment des organisations telles que le C.O.P.A. et les groupes de travail des associations de travailleurs agricoles de la C.E.E.;
11. Dans le cadre d'une politique générale de plein emploi, il est nécessaire d'accorder la plus grande attention au secteur agricole et tirer parti de toutes les possibilités pour que le plein emploi devienne, pour les travailleurs agricoles également, une réalité;
12. Les dispositions concernant l'horaire maximum de travail et la durée minimum du repos dans l'agriculture doivent correspondre, sur le plan juridique également, à celles en vigueur dans les autres secteurs de l'économie. Etant donné le retard considérable qui affecte à cet égard les travailleurs agricoles salariés de tous les Etats membres, ce problème devrait être traité par priorité dans le cadre de la politique sociale, nationale et communautaire, dans le secteur agricole et en liaison avec la politique des salaires, dans l'agriculture;
13. Compte tenu des conditions d'exploitation il conviendrait d'adopter pour l'agriculture des dispositions propres à assurer comme dans les autres secteurs, une période de repos ininterrompue. Afin de rendre la profession agricole plus attrayante pour les jeunes, il faudrait appliquer en agriculture les dispositions accordant aux adolescents des congés plus longs là où ces dispositions ne sont pas appliquées;
14. Quelles que soient, suivant les pays, les modalités particulières de gestion, les principes des régimes généraux de sécurité sociale devraient s'appliquer également aux travailleurs agricoles sans discrimination de forme ou de fond;
15. La classification des salaires et des prestations de sécurité sociale en catégories régionales et communales entraîne parfois une discrimination aux dépens de la main-d'œuvre rurale et en particulier des travailleurs agricoles. Dans le cadre de la politique d'harmonisation, cette classification régionale devrait être progressivement éliminée;

16. Etant donné que les dispositions relatives à la protection du travail dans l'agriculture sont insuffisantes dans certains Etats membres, la priorité devrait être accordée à ce secteur dans le cadre du programme général de la Commission de la C.E.E. pour le rapprochement des dispositions dans ce domaine ;
17. Les travaux d'utilité publique et d'aménagement rural revêtent également une grande importance pour les travailleurs agricoles dans le cadre de la politique de plein emploi. Ils devront permettre à la fois de combattre le chômage dans l'agriculture – ce qui est important surtout pour les chômeurs âgés – et d'améliorer les structures agricoles, mais ne devront pas avoir le caractère d'une assistance-chômage. C'est une considération qui devrait entrer en ligne de compte pour l'élaboration de la politique structurelle de la C.E.E. ;
18. Le déplacement migratoire des travailleurs agricoles vers d'autres régions – même en vertu de la libre circulation à l'intérieur de la C.E.E. – ne saurait être que volontaire. Toute mesure de coercition, tant directe qu'indirecte, est à proscrire ;
19. Le Fonds social européen a, à l'égard des travailleurs agricoles salariés, une tâche importante à remplir en ce qui concerne l'accroissement de la mobilité géographique ainsi que le perfectionnement et la réadaptation pour des activités tant dans le secteur agricole que dans les autres secteurs. Il est extrêmement souhaitable que le Fonds ne limite pas sa propre sphère d'activité aux seuls chômeurs, mais l'étende également aux travailleurs dont les possibilités locales d'emploi dans l'agriculture sont compromises dans l'avenir ;
20. La politique d'industrialisation régionale devra apporter un concours à la politique structurelle dans l'agriculture. L'amélioration des structures rurales en général et agricoles en particulier ne devra toutefois pas être subordonnée aux intérêts industriels ;
21. Les activités coordonnées du Fonds social et du Fonds pour l'amélioration des structures agricoles proposé par la Commission de la C.E.E. devront contribuer à un développement équilibré des régions rurales et notamment dans l'intérêt des agriculteurs indépendants et des travailleurs salariés.  
A cet effet, il est en premier lieu nécessaire d'instituer sans tarder le Fonds pour l'amélioration des structures. Les tâches de ce Fonds et les moyens de financement devront correspondre à l'ampleur de sa mission. La Commission européenne devra insister pour que ce Fonds soit institué dès l'année 1961 ;
22. En ce qui concerne les logements des travailleurs agricoles, la Commission européenne devra prendre comme directive pour sa politique d'encourager la construction rurale en faveur des travailleurs agricoles, ainsi qu'une action visant à stimuler la construction de logements pour les familles des travailleurs agricoles en encourageant l'accès à la propriété pour cette catégorie de travailleurs. Tant dans les différents programmes nationaux que dans le cadre du Fonds pour l'amélioration des structures agricoles, il conviendra d'accorder la plus grande attention à ce problème.

Lorsque pour des raisons géographiques on ne peut éviter de construire et de maintenir des logements de service, ceux-ci doivent être dotés du même confort moderne que celui dont jouissent d'autres catégories de travailleurs et leur famille. Pour les travailleurs agricoles, la préférence doit cependant être donnée à des logements privés, en propriété ou en location. Là où il existe des logements de service, il conviendra d'inclure dans les conditions de travail des clauses stipulant qu'en cas de rupture ou dissolution de contrat de travail, la famille du travailleur ne pourra être privée de logement sans préavis raisonnable et, en cas de nécessité, sans relogement approprié ;

23. La représentation des organisations de travailleurs agricoles dans la réglementation des questions sociales telles que l'application des systèmes de sécurité sociale, le placement, la formation professionnelle, la mise en œuvre de programmes d'amélioration des structures et autres au niveau régional, national et communautaire, doit être assurée de façon adéquate ;

24. Pour les questions sociales en agriculture, il est souhaitable que la Commission européenne fasse appel à un comité consultatif constitué paritairement entre les représentants des employeurs agricoles et les travailleurs salariés agricoles organisés sur le plan européen.

En ce qui concerne les tâches de ce comité, il conviendra que les organisations intéressées et la Commission en délibèrent encore conjointement ;

25. Afin de coopérer à la solution des problèmes qui doivent conduire progressivement à la parité économique et sociale en agriculture, il faut que les organisations des travailleurs agricoles salariés soient dûment représentées dans les comités consultatifs chargés d'intérêts communs aux agriculteurs et aux travailleurs salariés ;

26. Il est souhaitable que le C.O.P.A. et les groupes de travail des associations de travailleurs agricoles de la C.E.E. entretiennent des contacts étroits également en ce qui concerne les questions d'intérêts communs.

**MOBILITE PROFESSIONNELLE,  
MIGRATION, LIBRE CIRCULATION, METAYAGE**

*Considérant* les objectifs qui ont été assignés à la politique de la Communauté, dans le domaine agricole et dans le domaine social,

*Considérant* que ces politiques visent à élever le niveau de vie et d'emploi, et que, notamment, figurent parmi les buts de la politique agricole commune celui d'assurer l'emploi optimum de la main-d'œuvre et un niveau de vie équitable à la population agricole,

*Considérant* que, de ce point de vue, la situation de l'agriculture se caractérise encore, dans beaucoup de régions, du fait de la pression démographique, par un excès plus ou moins large de la population active par rapport aux possibilités d'un emploi à productivité normale, et qu'il en résulte, pour beaucoup de travailleurs de l'agriculture, exploitants et salariés, des revenus et des conditions de vie insuffisants,

*Considérant* que, dans ces conditions, la réalisation de l'emploi optimum dans le cadre communautaire implique une mobilité suffisante de la population active agricole, qu'elle prenne la forme de migrations d'exploitants ou de salariés, intérieures à la profession, ou, plus généralement, celle de transferts, accompagnés ou non d'un déplacement de la résidence, vers des secteurs d'activité non agricoles,

*Considérant* que ces mouvements demandent à être organisés de manière à répondre aux nécessités d'un développement équilibré de tous les secteurs économiques et à s'effectuer dans des conditions qui permettent de trouver des solutions appropriées aux problèmes humains qu'ils posent, ainsi qu'aux problèmes de structure de la profession agricole, et constatant que l'effort d'organisation qui a été fait jusqu'ici dans ce domaine est resté généralement bien en-deçà de ce qu'il devrait être,

*Considérant* que la libre circulation des travailleurs et le droit d'établissement sont des droits personnels et qu'il est du devoir de la Communauté économique européenne que leur exercice se réalise le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,

*Considérant* que le Traité établit à l'article 54 paragraphe 3, par référence à l'article 39 paragraphe 2, un rapport entre le droit d'établissement dans l'agriculture et le caractère particulier de l'activité agricole découlant de la structure sociale de l'agriculture,

*Considérant* que la réalisation du droit d'établissement est aussi liée à l'évolution des structures économiques et sociales des exploitations, et à la politique d'amélioration des structures agricoles, dans laquelle doit être également pris en considération l'équilibre des marchés agricoles,

*Considérant* enfin que la Communauté économique européenne a institué un Fonds social européen afin de promouvoir les facilités d'emploi et la mobilité géographique et

professionnelle des travailleurs, et que la Commission européenne a, d'autre part, proposé la création d'un Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles et, partant, des conditions sociales de la population agricole dans son ensemble.

*Le groupe de travail III a émis les avis suivants :*

1. Les phénomènes de mobilité constatés dans la population active agricole posent le problème des économies régionales, c'est-à-dire celui de la recherche d'un développement équilibré, assurant l'amélioration des structures agricoles en harmonie avec le développement socio-économique général ;
2. Pour réaliser l'emploi optimum en agriculture, et faire en sorte que les migrations intraprofessionnelles et les transferts de main-d'œuvre vers les autres secteurs s'effectuent dans les conditions les meilleures, il n'est pas seulement nécessaire que soit mise en œuvre une politique des structures agricoles, mais il faut qu'elle s'inscrive dans le cadre d'une politique régionale de développement ;
3. Pour être efficace, cette action devrait se baser sur des programmes où s'insèrent les plans d'amélioration des structures agricoles, et à l'élaboration desquels participent, aux côtés des pouvoirs publics, et dans le cadre d'organismes adéquats, les représentants de toutes les professions intéressées, notamment des organisations professionnelles agricoles. Ces organismes devraient se pencher sur le problème du rôle et des possibilités de l'agriculture dans le cadre de l'économie générale, et sur celui de l'expansion des activités non agricoles dans les zones rurales, sous la forme, entre autres, d'implantations d'industries, et considérer ces problèmes en fonction des nécessités de la situation du marché de l'emploi. Il y a un intérêt évident, d'autre part, à coordonner les efforts de ces organismes, non seulement sur le plan national, mais sur le plan communautaire ;
4. Dans la mesure où des migrations intraprofessionnelles et des transferts de main-d'œuvre vers d'autres activités demeureront nécessaires, des organismes dans lesquels seraient associés les pouvoirs publics et les organisations professionnelles devraient dispenser aux intéressés l'assistance appropriée, et veiller à la sauvegarde de leurs intérêts, tout en respectant leur liberté de décision ;
5. Les gouvernements devraient développer leurs efforts en faveur des salariés agricoles migrants, et leurs interventions dans le domaine de la réadaptation et de la réinstallation des travailleurs originaires du secteur agricole et demandeurs d'emplois dans d'autres secteurs professionnels, afin de profiter des possibilités de contribution du Fonds social européen ;
6. Il convient de rechercher pour les travailleurs occupés dans l'agriculture un emploi aussi rémunérateur, aussi régulier et aussi durable que possible. Cependant dans certaines régions, et pour certaines cultures spéciales, l'engagement de travailleurs saisonniers demeure actuellement nécessaire ;

7. La Commission de la Communauté économique européenne devra, dans l'élaboration du prochain règlement sur les travailleurs saisonniers et frontaliers, qui sera pris en application des articles 48 et 49 du Traité relatifs à la libre circulation des travailleurs, veiller à ce que les salariés agricoles non permanents visés par le règlement bénéficient de droits équivalents à ceux des salariés permanents ;
8. La Commission de la Communauté économique européenne devrait veiller à ce qu'une stricte application soit faite aux salariés agricoles ressortissants des pays membres et employés dans d'autres pays de la Communauté, du principe de l'égalité de traitement en matière de conditions de travail ;
9. Le droit d'établissement peut – comme droit autonome – contribuer à une meilleure distribution géographique de la population agricole, à une meilleure répartition du sol, à étendre les possibilités d'accès à la profession et, de ce fait, il peut améliorer la situation sociale de la population agricole. L'harmonisation des méthodes de formation professionnelle constitue à cet égard une condition essentielle dans la mesure où l'on exige dans certains pays un certificat d'aptitude bien déterminé. Le principe de l'égalité de traitement doit être en outre réalisé effectivement. Il est donc nécessaire, pour réaliser le programme et éviter tous inconvénients sociaux, de dresser un inventaire des dispositions discriminatoires existant dans les différents Etats. Il semble en outre souhaitable d'organiser, sur le plan de la Communauté, moyennant une étroite collaboration des organismes nationaux compétents, des rencontres permettant des consultations efficaces ;
10. Parallèlement à cette réalisation du droit autonome d'établissement dans l'agriculture, il est nécessaire d'élaborer, sur le plan national, des politiques constructives d'amélioration des structures agricoles, et des législations relatives au travail agricole, et de les coordonner sur le plan communautaire dans le cadre de la politique agricole commune. On obtiendra ainsi l'assurance que les activités déployées dans les différents domaines – droit d'établissement et libre circulation d'une part, amélioration des structures agricoles et des législations en matière de travail agricole d'autre part – favoriseront le développement d'exploitations agricoles viables et créeront des conditions qui permettront l'emploi, durant toute l'année, de travailleurs agricoles qualifiés. Il convient de veiller à une bonne harmonisation de ces deux plans d'activité ;
11. La Commission de la Communauté économique européenne devrait trouver les voies et moyens qui permettent au Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles dont elle a proposé la création, de favoriser efficacement les migrations à l'intérieur de la profession, et aussi, bien que cette opinion n'ait pas été unanimement partagée, le passage de travailleurs de l'agriculture à d'autres secteurs de l'économie. La coordination des activités du Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles et de celles du Fonds social européen est une condition essentielle de l'organisation des migrations en agriculture.

72 *Considérant* en outre, qu'il existe, dans certains pays de la Communauté, des modes de gestion en métayage et en colonat partiaire qui sont l'objet d'opinions divergentes tant

du point de vue de leur efficacité économique que de la situation juridique et sociale des cultivateurs intéressés, et

*Considérant* qu'il entre dans les responsabilités de la Communauté économique européenne en matière de structures agricoles de promouvoir les améliorations indispensables, notamment sous le rapport de leurs aspects sociaux, à ces modes de faire-valoir,

*A émis, en outre, les avis suivants :*

1. La Commission européenne doit mener à bien, jusqu'à leur conclusion, et dans les délais les meilleurs, les études qu'elle a entreprises sur les divers modes de faire-valoir en usage dans les pays de la Communauté, notamment le métayage, et porter une attention particulière à leurs implications sociales ;
2. La Commission européenne devra donner aux organisations professionnelles intéressées la possibilité d'être associées à ces études, et de formuler leurs opinions et propositions au moment où des conclusions en seront tirées sur le plan de l'action communautaire ;
3. Cette action devrait, en toute hypothèse, avoir pour objectif de faire en sorte que le processus d'adaptation et de transformation structurelles de l'agriculture ne soit pas entravé par l'existence de modes de faire-valoir qui n'assureraient pas aux métayers et colons partiaires un degré suffisant de sécurité juridique et de liberté de gestion, ne leur garantirait pas une rémunération satisfaisante, et rendrait leur promotion sociale trop difficile ;
4. Pour améliorer les conditions sociales dans les zones de métayage, il est recommandé à la Communauté et aux Etats membres d'intensifier leur politique d'intervention visant l'évolution économique et sociale, à savoir une politique d'investissements, de subventions, et de crédits à long terme, qui assure les progrès indispensables tant dans le domaine public que privé ;
5. Afin de résoudre les différends qui s'élèvent dans le cadre du métayage, la création d'organismes de médiation est préconisée, ainsi que l'élaboration d'un statut qui précise les rapports entre les parties en harmonisant les aspects comparables entre eux sur le plan européen, l'évolution juridique et sociale à promouvoir, ainsi que la protection sociale des intéressés et la représentation des catégories professionnelles en cause dans les divers organismes compétents de la Communauté et des Etats membres ;
6. La divergence des opinions exprimées sur les autres aspects du problème du métayage n'a pas permis de parvenir à la formulation d'autres avis communs. En conséquence, le groupe des exploitants et le groupe des salariés feront connaître ultérieurement à la Commission leurs positions respectives sur la question.

## **FORMATION ET VIE CULTURELLE EN MILIEU RURAL DANS LA C.E.E.**

Après une discussion approfondie du rapport « Formation et vie culturelle en milieu rural » soumis par le Dr L. Graf von der Schulenburg et M. Rossi, le groupe de travail IV a abouti aux résultats suivants :

### **1. IMPORTANCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

La formation professionnelle revêt une importance capitale pour les personnes employées dans l'agriculture. Elle contribue en effet à accroître la productivité, elle entraîne une amélioration des conditions sociales à la campagne et enfin elle favorise la mobilité professionnelle. De plus elle accroît la dignité de la profession ;

### **2. BASES DE LA POLITIQUE COMMUNE**

C'est pourquoi le groupe de travail se félicite de ce que la Commission ait soumis au Conseil de ministres conformément à l'article 128 du traité de Rome des propositions tendant à définir des principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune dans le domaine de la formation professionnelle.

En outre le groupe de travail estime souhaitable, dans le cadre de la politique commune qui sera élaborée, que les dispositions de l'article 41a soient appliquées selon les modalités proposées ci-après ;

### **3. L'ENSEIGNEMENT GENERAL DANS LES REGIONS RURALES**

a. L'école élémentaire devrait dispenser à tous les jeunes un enseignement qui leur permette d'acquérir un savoir de même niveau ou de niveau équivalent. Les écoles des régions rurales doivent atteindre un niveau correspondant à celui des autres écoles. C'est une nécessité impérieuse que de rendre effective dans les plus courts délais la scolarité obligatoire dans toutes les régions de la Communauté.

b. Il convient d'accorder une attention spéciale à la construction en nombre suffisant de bâtiments et de locaux scolaires modernes. Le développement des établissements scolaires en vue de les transformer en écoles à classes multiples revêt une urgence particulière. Au cas où les dépenses d'agrandissement et d'entretien des petites écoles ne seraient pas économiquement en rapport avec le nombre des élèves et où les conditions de transport nécessaires seraient réunies, il faudrait envisager de grouper plusieurs écoles en des écoles intercommunales. Comme la charge financière en résultant dépasse souvent les moyens financiers des communes, les subventions de l'Etat devront être accrues.

c. C'est une nécessité impérieuse que d'assurer une bonne formation aux enseignants, de les libérer de toutes les tâches extra-scolaires, d'améliorer leur situation financière et de leur donner des possibilités d'avancement équivalentes.

d. Pour améliorer et compléter la formation élémentaire, l'introduction d'une neuvième année scolaire est recommandée là où elle n'existe pas encore.

e. Les jeunes de la campagne doivent avoir plus que par le passé la possibilité de fréquenter les écoles de degré moyen et secondaire. A cet effet, il convient de créer des moyens de transport qui permettent aux élèves de se rendre à l'école chaque jour. Pour favoriser la fréquentation scolaire dans les régions rurales, la construction d'internats et l'octroi de bourses tenant compte également des frais d'internat constituent des moyens efficaces. En attendant que des conditions satisfaisantes soient réalisées dans l'enseignement, la création dans les écoles rurales de classes complémentaires, qui permettraient d'atteindre le niveau de l'école moyenne, constituerait un premier remède aux besoins les plus urgents en établissements scolaires. Lorsque la gratuité de l'enseignement, des livres et des instruments didactiques n'est pas encore généralisée dans ces écoles, il convient de le réaliser au plus tôt.

f. Pour faciliter l'orientation scolaire, il est nécessaire de créer un service d'information scolaire. Il est également nécessaire de faciliter le passage de l'école à la profession par un service d'orientation professionnelle.

g. L'ensemble de ces mesures implique de la part des Etats membres des dépenses accrues dans le domaine de l'enseignement. Il serait souhaitable que la Commission recommandât aux Etats membres de dégager les ressources nécessaires à la création des établissements d'éducation prévus.

#### 4. FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

##### a. Recommandations générales

aa. Dans tous les pays de la Communauté le système de formation professionnelle agricole doit être développé de manière à atteindre le même niveau de développement que dans les autres professions. Comme ces mesures ne produiront d'effets tangibles que bien plus tard, il importe de modifier à court terme la situation existante grâce à une action spécifique s'étendant à tous les domaines. Le principe fondamental de la politique de formation professionnelle agricole doit consister à offrir dans chaque pays membre de la Communauté, à tous les jeunes des campagnes, la possibilité d'une bonne formation spécialisée.

bb. L'une des tâches primordiales à cet égard est de procéder à une harmonisation des définitions et en particulier de préciser ce que l'on peut en définitive considérer comme « formation professionnelle agricole ».

La politique communautaire devrait s'attacher en outre à instaurer des « normes de formation » à chacun des degrés de la formation professionnelle. Cette harmonisation doit avoir pour objet de mettre au point des qualifications comparables pour les divers degrés de formation. Ce n'est donc pas sur la durée et la nature mais sur le résultat de la formation que doit porter la politique commune, laquelle ne requiert pas un alignement schématique des systèmes de formation dans les six pays.

cc. L'encouragement à la formation agricole doit tenir compte des objectifs que l'on se propose d'atteindre. En conséquence la Commission de la Communauté économique européenne devrait procéder, sur la base de définitions statistiques communes, à une enquête sur l'état actuel et sur le développement de la formation agricole dans les divers pays.

dd. Il faudra consacrer une attention accrue à la sélection et à la formation des enseignants de tous les échelons et assurer le perfectionnement de ceux qui sont en place. A cet effet, un échange de vues et d'expériences entre les pays membres est extrêmement précieux. Les sessions d'étude européenne, les voyages d'information et les échanges d'enseignants peuvent contribuer à doter au même titre tous les pays de méthodes pédagogiques modernes dans le domaine de la formation professionnelle agricole.

ee. L'extension et le développement de la formation agricole doivent viser à procurer par priorité aux jeunes des petites et moyennes exploitations agricoles et aux enfants des familles d'ouvriers agricoles la possibilité d'une formation professionnelle appropriée. A cet effet il sera indispensable d'accroître le volume des aides accordées jusqu'ici par les Etats à la formation. Les programmes d'encouragement à la formation et d'assistance aux éléments doués établis par des organismes spécialisés privés et surtout par les organisations professionnelles agricoles méritent pleinement d'être soutenus par l'Etat.

ff. Dans toutes les mesures précitées, la participation des organisations professionnelles, qui souvent assument une part substantielle de la formation agricole spécialisée à l'échelon national, sera d'une importance particulière. Le groupe de travail approuve donc chaleureusement l'intention de la Commission de la C.E.E. d'instituer un comité consultatif de la formation professionnelle.

#### *b. Types divers de formation*

aa. Dans tous les secteurs agricoles, la formation pratique de base sous forme d'enseignement agricole revêt la plus grande importance pour la spécialisation. Il est recommandé aux pays qui n'en sont pas encore pourvus d'instituer un système d'apprentissage régi par l'Etat. La formation professionnelle pratique devrait être dispensée dans une exploitation reconnue. Pour éviter que les apprentis agriculteurs ne soient exploités comme main-d'œuvre bon marché, il faudrait créer des organes de supervision en conséquence.

bb. La formation spécialisée théorique doit apporter au jeune cultivateur les bases économiques générales de la gestion d'une exploitation agricole au sens le plus large.

cc. L'enseignement dans les écoles professionnelles et les écoles de perfectionnement doit viser à dispenser une formation générale aussi complète que possible. La technologie devrait lui céder le pas et se borner à l'acquisition des connaissances agricoles de base.

dd. Les établissements d'enseignement du niveau moyen et secondaire constituent les véritables centres de la formation technique agricole, et en un certain sens aussi, sociale. Tout futur chef d'une exploitation à plein temps doit s'efforcer de fréquenter une telle école spécialisée. L'accès aux études universitaires doit être facilité aux éléments particulièrement doués du niveau secondaire.

ee. Le degré universitaire doit servir par priorité à la formation scientifique. A l'avenir, il faut encourager plus que jusqu'ici la formation des jeunes à des activités de recherche, notamment eu égard aux problèmes liés à la création du marché commun agricole.

La création d'une université européenne, qui devrait essentiellement avoir pour tâche de traiter de questions touchant l'unification européenne, est chaleureusement approuvée; mais il faudrait absolument lui adjoindre une section agricole.

ff. Tous les pays de la Communauté doivent se soucier sérieusement d'encourager de façon décisive la formation ménagère rurale et veiller à relever le prestige et la valeur attachée à l'activité ménagère rurale. La situation sociale de la femme des campagnes s'améliorera d'autant plus vite qu'il y aura davantage de paysannes convenablement formées au travail ménager rural. Pour atteindre ces objectifs, il faut dans tous les pays de la C.E.E. une coopération compréhensive des organisations professionnelles avec les autorités compétentes.

gg. L'ouvrier agricole au sens traditionnel doit de plus en plus faire place à l'ouvrier qualifié de formation polyvalente, conscient de ses responsabilités, à qui l'on peut confier sans crainte des machines compliquées et des instruments techniques pour un travail autonome. Il faudrait donner à tous les travailleurs agricoles capables dépourvus de formation la possibilité d'acquérir les connaissances spécialisées aujourd'hui nécessaires et de devenir des travailleurs qualifiés sans qu'il en résulte pour eux de désavantages matériels, comme c'est déjà le cas dans les professions agricoles spécialisées. Le travail d'ouvrier qualifié doit, par rapport au travail de l'ouvrier spécialisé sur le tas, se traduire matériellement de façon tangible par une meilleure rémunération. La formation agricole spécialisée se révélera un moyen sûr de sédentariser la main-d'œuvre agricole.

## 5. LA FORMATION POST-SCOLAIRE

### COMME COMPLEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

a. Le perfectionnement constant des chefs d'exploitation et de leurs collaborateurs est indispensable pour qu'ils puissent être régulièrement tenus au courant du progrès de la technique dans l'agriculture ainsi que de la situation dans la vie professionnelle. Il doit constituer un avantage réel pour la personnalité et contribuer ainsi au développement de la formation générale.

Les associations privées telles les organisations professionnelles agricoles, les associations d'anciens élèves des écoles techniques agricoles et les associations d'agriculture jouent un rôle important dans le perfectionnement général et technique. Il convient d'encourager énergiquement leurs initiatives et les initiatives de l'Etat dans ce domaine.

b. Les services de vulgarisation agricole constituent un moyen important de perfectionnement. La vulgarisation, qui dans certains pays de la C.E.E. englobe également les questions sociales, peut contribuer de façon essentielle à élargir l'horizon technique des intéressés. Dans les pays où l'identité de personnel n'existe pas entre la formation professionnelle et la vulgarisation, il conviendrait d'établir entre l'une et l'autre une étroite collaboration, de façon à garantir le meilleur résultat possible grâce à l'harmonisation de leurs activités.

c. Les possibilités nombreuses de perfectionnement existant dans le domaine de l'information agricole, telles que la presse, les revues spécialisées, la radio et la télévision, les expositions, les films, etc., devraient connaître dans la pratique une diffusion plus large que par le passé. De même, les cours, les voyages d'étude, etc., contribuent à l'information sur le progrès de l'agriculture.

d. Le traité de la C.E.E. mentionne la promotion de l'échange de jeunes travailleurs. Les possibilités ainsi offertes devraient être utilisées également dans le domaine agricole, et ce en donnant au terme «travailleurs» son sens le plus large. Seul l'agriculteur, indépendant ou non, qui est au fait des conditions existant dans les autres pays de la Communauté, pourra entrer en compétition avec la production de ces pays. L'échange d'expériences devra être développé en ce sens que ceux qui s'en occupent dans les six pays aient la possibilité d'avoir des contacts.

e. De larges couches de la population agricole utilisent les possibilités de perfectionnement. Le développement constant du progrès technique exige que les gouvernements nationaux accordent la plus grande attention au perfectionnement et que l'activité des institutions non étatiques soit encouragée à tous égards.

## 6. FORMATION COMPLÉMENTAIRE AFIN DE FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

a. Les mesures prévues pour réaliser la libre circulation des travailleurs dans la Communauté économique européenne n'aboutiront à un résultat satisfaisant que si la formation professionnelle a atteint un niveau comparable dans tous les pays de la Communauté. Mais le passage à la libéralisation du marché du travail sera également facilité par des mesures visant à aider les travailleurs migrants à mieux s'intégrer dans leur milieu social.

b. Il faudrait encourager tous les efforts qui visent à préparer en conséquence par des cours de langue dans le pays d'origine la main-d'œuvre désireuse d'émigrer. Dans le pays d'accueil il faudrait s'efforcer d'aider les travailleurs étrangers à perfectionner et à approfondir leurs connaissances.

c. La main-d'œuvre étrangère doit avoir la possibilité de s'adresser dans le pays d'accueil à une organisation d'entraide sociale pour y trouver assistance et conseil pour ses problèmes. La multiplicité des tâches et le travail souvent délicat dans ces organisations imposent aux conseillers sociaux des obligations que seul un personnel bien formé et en nombre suffisant pourra remplir.

## 7. LA VIE CULTURELLE A LA CAMPAGNE

a. Pour améliorer les conditions sociales des personnes employées dans l'agriculture, une tâche essentielle consiste à permettre leur participation à la vie culturelle. Le travail fatigant fourni par les personnes employées dans l'agriculture rend plus difficile l'épanouissement de la vie culturelle. Aussi est-il nécessaire de résoudre en ce qui les concerne le problème des loisirs. En outre, une formation scolaire et technique, qui à côté des connaissances spécialisées exige également une bonne initiation aux problèmes culturels, constitue une condition très importante pour une vie culturelle intense à la campagne. Certes on ne peut pas créer systématiquement une vie culturelle. Mais l'intérêt doit déjà être éveillé de façon appropriée au cours de la formation. A cet égard il convient de tenir compte du fait que la vie culturelle jaillit sans cesse de la pensée et de l'œuvre créatrice d'hommes libres. Aussi les personnes employées dans l'agriculture doivent-elles après la période de formation avoir plus que par le passé la possibilité de s'épanouir sur le plan culturel. Ce n'est qu'ainsi que la vie peut prendre pour elles un sens plus profond et leur apporter plus de satisfactions.

b. Un moyen approprié de favoriser la vie culturelle à la campagne est constitué par l'éducation des adultes pour laquelle il conviendrait de créer des établissements aussi nombreux que possible par exemple sur le modèle des «Heimvolkshochschulen» (universités populaires). A côté de l'action des organisations professionnelles, ces établissements devraient être également encouragés par l'Etat grâce à l'octroi d'une aide financière. Il en va de même pour l'activité déployée dans ce domaine par les mouvements de jeunesse rurale.

c. Trois domaines d'action sont ici à prendre en considération :

aa. Le maintien et le développement d'une culture autonome constituent une tâche pour toutes les personnes vivant dans une commune rurale. C'est cette autonomie, à laquelle on ne donnera jamais une forme assez vivante, qui donne à la vie culturelle à la campagne son expression visible.

bb. La population rurale doit également participer à la vie culturelle de la collectivité. Des bâtiments et locaux appropriés pour l'organisation de manifestations culturelles, ainsi que d'autres installations servant des buts culturels devraient être créés là où ils n'existent pas encore.

Comme la vie culturelle ne peut s'épanouir que grâce à la diffusion de valeurs authentiques, on ne devrait également offrir dans les communes rurales que des réalisations de valeur. C'est là un désir général qui a besoin d'être encouragé par l'Etat, les communes et les associations compétentes de la même manière que dans les secteurs urbains.

cc. Pour donner aux habitants des communes rurales la possibilité de participer également à la vie intellectuelle des centres culturels urbains hautement développés, les communes rurales devraient être mieux desservies par les moyens de communications.

## 8. OBSERVATIONS FINALES

En résumé il y a lieu de constater que tant la formation professionnelle agricole que la vie culturelle en milieu rural n'ont pas encore atteint le même niveau que dans les autres secteurs. La formation adéquate des jeunes générations et l'encouragement de toute vie culturelle sont les principales conditions du développement harmonieux et fructueux de l'ensemble de la profession agricole.

Ce développement se fera avec d'autant plus de chances de succès que seront associés les familles, les femmes et les jeunes. Pour ces derniers, l'exercice de certaines responsabilités propres respecterait leur personnalité et leur permettrait d'acquérir une meilleure et une plus solide formation.

Aussi la Communauté économique européenne devrait-elle avoir pour tâche de contribuer par tous les moyens possibles à la réalisation de cet objectif.

Monsieur le vice-président Mansholt a communiqué à la conférence que les représentants de la délégation allemande du C.O.P.A. l'ont informé «que les membres allemands de cette organisation au groupe de travail II n'ont pas été en mesure de donner leur accord à certaines conclusions de ce groupe».

Puis, sur proposition de M. Mansholt, la conférence est convenue d'appeler l'attention de la Commission sur les conclusions des groupes de travail.

## **Allocutions de clôture**



**Discours**  
prononcé par le Dr S.L. Mansholt,  
Vice-président de la Commission  
de la Communauté économique européenne

*Mesdames, Messieurs,*

Cette conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune touche à sa fin et je crois le moment venu de remercier, en mon propre nom et au nom de mon collègue M. Levi Sandri, tous ceux qui ont contribué à son succès. Ensuite, j'aurai encore à formuler quelques remarques marginales sur certaines conclusions importantes de cette conférence.

Ma reconnaissance va en premier lieu aux organisations : les organisations paysannes et les groupements syndicaux des travailleurs agricoles qui ont largement participé à la préparation de la conférence et aux discussions, ce qui nous a permis d'aboutir à des conclusions importantes. Bien entendu, je n'oublierai pas, en mentionnant ces tâches préliminaires, le rôle des rapporteurs : MM. Anchisi, Vredeling, Haniquaut et Graf von Schulenburg ; c'est grâce à leurs excellents travaux qu'ont pu se tenir les importants débats de la présente conférence. Et je n'oublierai pas non plus de rappeler la tâche complémentaire des co-rapporteurs. Les présidents, eux aussi, ont apporté une contribution importante à cette conférence. Vous avez pu, il y a un instant, prendre connaissance des rapports des groupes, et nous savons tous que, dans chaque groupe, les présidents ont dû assumer une tâche particulière et délicate, plus ou moins ardue selon les cas : créer une bonne atmosphère de travail commun, orienté vers un objectif commun, afin d'aboutir à des conclusions sur le terrain difficile des aspects sociaux de l'agriculture. Je tiens évidemment à remercier aussi les secrétariats de ces groupes, et notamment les interprètes, encore présents ici et toujours au travail, les traducteurs, qui ont dû souvent travailler de nuit et enfin l'administration, pour tout le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de cette conférence.

Pour savoir si cette conférence a été ou non couronnée de succès, il faut évidemment la juger en fonction de ses résultats. Mais ces résultats doivent être appréciés en fonction des circonstances où ils ont dû être obtenus. Lorsque je considère l'ensemble des travaux, je crois pouvoir dire que la conférence a été une réussite. Avant tout, elle constituait une expérience. En fait, c'est la première fois dans l'histoire — encore récente — des six pays de notre Communauté que les représentants des groupements sociaux, c'est-à-dire d'une part les agriculteurs et d'autre part les travailleurs agricoles de nos pays, ont été invités à se réunir. Et nous savons bien que dans les organisations de paysans, comme dans celles des travailleurs agricoles, il n'est pas tellement aisé d'aboutir à des résultats, même dans un débat entre « organisations sœurs ». Nous savons que, jusqu'à présent, c'est surtout sur le plan national que les problèmes étaient envisagés et débattus, mais le traité de Rome nous impose une tâche commune, qui exige des consultations communes. Nous pouvons constater d'une façon générale que les organisations ont su rapidement trouver un terrain d'entente. Nous voyons que des consultations fructueuses sur de multiples problèmes

touchant au Marché commun, sont en cours dans les six pays, aussi bien dans les organisations des travailleurs agricoles que dans la C.O.P.A., dans l'industrie et dans le commerce, et nous constatons qu'un point de vue commun se dégage progressivement. Il était évidemment essentiel que l'on puisse organiser un échange de vues entre les partenaires de cette Communauté pour élaborer, dans ce domaine aussi, un point de vue commun. Le fait qu'une excellente préparation au sein des différents groupes a précédé la conférence me paraît particulièrement important. Il a évidemment fallu, pour cela, tenir dans divers groupes des réunions multiples; ces discussions ont eu le grand avantage de dégager plusieurs problèmes essentiels et d'influencer aussi l'opinion publique. J'aperçois dans cette procédure un avantage tout spécial, surtout pour les syndicats: la participation des centrales syndicales contribue à susciter dans d'autres milieux une meilleure compréhension des problèmes essentiels qui se posent dans un secteur particulier, je veux dire les problèmes des travailleurs agricoles. Ce résultat ne peut être obtenu — et c'est là une des leçons de cette conférence — que si chacun sait apprécier les problèmes de son partenaire. Il s'agit là d'une condition primordiale. Il est parfaitement normal qu'une conférence où se rencontrent les partenaires sociaux dont les intérêts sont souvent opposés, bien que leurs problèmes soient parfois analogues, suscite çà et là des différends et des discussions passionnées. Il n'en est, selon moi, que plus réconfortant de constater qu'en dépit de ces circonstances difficiles, on est cependant parvenu à dégager un certain nombre de points de vue communs et à définir clairement sur plusieurs points les grandes lignes d'une politique. Ces résultats sont d'autant plus frappants si l'on considère l'immense étendue du domaine envisagé.

Il suffit de parcourir les rapports pour se rendre compte qu'un seul d'entre eux pourrait donner matière à une conférence d'une semaine entière. Je me contenterai d'un seul exemple en citant le premier rapport, qui concerne l'exploitation familiale et analyse les fonctions de l'exploitation, les divers types d'exploitations, les perspectives, les conditions à remplir, la sécurité sociale des indépendants, l'influence des prix et du niveau des coûts, la formation professionnelle et les problèmes culturels. Nous n'ignorons évidemment pas que les problèmes posés par les travailleurs agricoles, la politique des salaires, les conditions de travail, la mobilité de la main-d'œuvre et la formation professionnelle ont également joué un rôle important. Je crois que les participants à cette conférence ont eu raison de chercher à se limiter. Il n'empêche que les rapports sont très détaillés, comme nous venons de le constater, et que de nombreux points sollicitent notre attention. Je pense qu'il est cependant possible d'établir à l'aide de ces rapports un ordre de priorité pour les mesures à prendre. Et telle est la tâche qui nous attend maintenant, car cette conférence n'a pas été organisée uniquement pour permettre un échange de vues, pour entendre les points de vue des autres, mais aussi pour élaborer les mesures à prendre. Au cours de cette conférence, on a tracé les grandes lignes d'une politique, indiqué certaines orientations, établi un ordre des priorités. L'ensemble de ces travaux fournit à la Commission de la Communauté des indications, ainsi qu'une base pour son travail, qui consistera à soumettre des propositions concrètes au Conseil de ministres afin de lui permettre de statuer. Ces travaux devront être effectués sans retard; autrement dit, c'est à nous qu'il appartient de faire passer au stade des réalisations les projets et les vœux discutés ici.

Cette tâche n'incombe pas uniquement à la Commission ni aux institutions de la Communauté telles que le Conseil, l'Assemblée parlementaire et le Comité économique et social, mais aussi à vous tous. En conséquence, il faut qu'une coopération permanente s'établisse entre les représentants directs des différents groupes d'intérêt. Nous ne nous limiterons pas, comme ici, à des questions de politique générale, mais nous devons soumettre à bref délai à un examen détaillé un certain nombre de questions particulières, et c'est pourquoi nous devons nous efforcer, en coopération très étroite, de donner forme aux problèmes qui ont été à peine esquissés durant cette conférence.

Aussi la Commission attache-t-elle beaucoup de prix à ce que ces travaux préparatoires s'engagent en collaboration étroite avec les représentants de la profession. C'est pourquoi nous estimons nécessaire de créer un comité consultatif. Quant à la composition et aux modalités d'institution de ce comité, c'est là un problème que nous devons encore examiner ensemble plus en détail.

J'aborde maintenant certains aspects de la politique sociale dans l'agriculture; je formulerai ce faisant quelques observations qui — je tiens à le souligner dès l'abord — engagent ma seule responsabilité, la Commission n'ayant pas encore eu l'occasion de se prononcer en tant qu'organisme compétent. La Commission soumettra les conclusions de cette conférence à une étude approfondie. Je tiens à préciser encore que je ne ferai pas ici un résumé des travaux de la conférence; je tiens seulement à présenter diverses remarques sur certains points qui me paraissent importants.

Je voudrais m'arrêter tout d'abord, d'une part au vaste problème, ou plutôt à l'ensemble des problèmes que pose la politique des salaires et des prix dans l'agriculture et à son influence sur le niveau de vie sociale et, d'autre part, à la question des prestations sociales. Je suis particulièrement heureux de voir que les groupes 1 et 2 ont réservé dans leurs conclusions une place importante à ces problèmes. Nous pouvons affirmer, je pense, que cet ensemble de problèmes fait précisément apparaître dans toute son acuité la relation entre la mise en œuvre d'une politique de marché dans notre Communauté et l'application d'une politique sociale; cette conférence a permis d'établir sans équivoque que l'une ne se conçoit même pas sans l'autre, et, enfin, que toute politique de marché qui ignorait les problèmes sociaux de l'agriculture est vouée à l'échec. La Commission a déjà formulé un certain nombre de propositions en vue de l'organisation commune des marchés de plusieurs produits. Elle déplore que le Conseil de ministres n'ait pas encore pu prendre de décision à ce sujet. Elle accueille avec une satisfaction particulière l'affirmation, faite au cours de la présente conférence, qu'il est nécessaire d'aboutir le plus rapidement possible à des décisions dans ce domaine; mais il est clair pour nous, et c'est là à nos yeux le plus grand mérite de cette conférence, que cette politique de marché doit aller de pair avec des réalisations concrètes en matière de politique sociale. Je crois pouvoir dire que la politique des prix est au cœur de cette politique de marché. Le mécanisme que nous avons proposé en vue de l'organisation du marché de certains produits peut à notre avis être qualifié de neutre, aussi bien du point de vue social que vu sous l'angle du niveau de vie des ruraux, travailleurs agricoles ou paysans. On pourrait utiliser aux mêmes fins tout autre mécanisme, mais la politique de marché doit servir à atteindre un certain niveau de prix et un certain rapport entre le prix de différents produits.

Il est désormais clair et bien connu, et j'ai à peine besoin de rappeler ici cette vérité, que le niveau des prix pratiqué dans notre Communauté est trop faible par rapport au coût de production d'un grand nombre de produits. Aussi voyons-nous que nos Etats membres pratiquent une certaine politique de prix, adaptée à une certaine politique de marché; il s'agira désormais de parvenir à une politique de marché et une politique de prix communes. En effet, la politique commune de marché ne se conçoit pas sans politique commune des prix. Aussi estimons-nous parfaitement justifié que l'on fixe pour un certain nombre de produits un niveau supérieur à celui du marché mondial soumis, comme on le sait, à une très forte pression due à l'offre massive de ces produits. Or, il est patent — et c'est là où je voulais en venir — que cette politique, qui doit s'organiser en fonction de la politique des prix, cette politique de marché, dis-je, exerce aussi une influence considérable sur le niveau social, le niveau de vie de cet ensemble de la population agricole. Mais si vous me demandez: «Est-ce là l'unique moyen de procurer un niveau social raisonnable à notre population agricole?», je vous répondrai immédiatement: «Non». Il est naturellement important de comprimer le taux de production grâce à l'amélioration des structures, à la rationalisation et au développement de coopératives et organisations analogues, car nous savons tous que le revenu qui détermine — ou plutôt contribue à déterminer — le niveau social est toujours égal à la différence entre le rendement des produits et les coûts de leur production. En cherchant à réaliser ce niveau de prix raisonnable — et je parlerais plutôt, dans ce cas, d'un niveau de prix optimum — nous n'ignorons pas que nous rencontrons des limites et que, par ailleurs, il n'est pas possible d'agir sur les prix de tous les produits. Je songe notamment à l'horticulture et aux produits d'origine animale. Pour quelques produits seulement, à savoir les céréales et le sucre, nous avons proposé la fixation de garanties expresses pour un niveau de prix déterminé, mais cela signifie aussi que le niveau de prix ne peut conditionner à lui seul le niveau social de la population rurale. Nous savons par exemple que le prix est la résultante de l'offre et de la demande et que nous ne pouvons l'influencer indéfiniment, aussi ceux qui pensent que l'on peut améliorer le niveau de vie des ruraux, aussi bien des paysans que des travailleurs agricoles, en créant un certain niveau de prix, se trompent. C'est impossible. Nous nous heurtons toujours à des limites dans la fixation des prix, et surtout en ce qui concerne les relations de prix. Affirmer que la Communauté a pour tâche de maintenir un certain prix du lait, ou un certain prix de la viande porcine, revient à formuler un vœu irréalisable. Nous voyons donc combien relatives sont nos possibilités d'agir sur l'évolution du niveau des prix. A cela s'ajoute encore que certains produits sont sujets à de fortes fluctuations, qui peuvent même s'étendre sur plusieurs années, et ces variations du niveau des prix par rapport au niveau fixe des coûts suffisent déjà à soulever un certain nombre de problèmes sociaux, pour ne rien dire des fluctuations saisonnières et des fluctuations de revenus normalement provoquées dans l'agriculture par les conditions climatiques et atmosphériques.

En dépit de tout, je tiens à affirmer avec la plus grande insistance que la politique des prix — et donc aussi la politique de marché — est un élément essentiel de toute action visant à garantir un niveau de vie raisonnable; de ce fait, elle présente aussi la plus grande importance pour assurer un bon niveau de vie, conforme aux exigences sociales, aux populations agricoles de notre Communauté. A l'aide de cette politique, nous devons chercher à créer un niveau de vie comparable à celui des autres professions. Mais il est

clair – compte tenu de la relativité de l'évolution des prix dans notre Communauté – que les prestations sociales, et je songe notamment à l'assurance maladie, la pension de vieillesse etc., jouent précisément pour les ruraux un rôle particulièrement important, et par « ruraux » j'entends aussi bien les indépendants que les salariés. J'attire une nouvelle fois l'attention sur ce point, dont je n'ignore pas qu'il a fait l'objet de discussions très vives ; cela signifie que le niveau de vie, c'est-à-dire le niveau social des indépendants, est déterminé par le revenu net de l'exploitation, résultant du prix du produit et des coûts de production, majorés des prestations sociales. Donc, si nous constatons que ces deux éléments se situent à un niveau trop bas et que les prestations sociales dans l'agriculture sont en général insuffisantes, nous devons alors porter toute notre attention, non seulement sur la politique de marché, mais aussi sur la nécessité d'aligner les prestations sociales dans l'agriculture au niveau atteint dans les autres branches d'activité.

Je suis extrêmement heureux que ce point ait été établi à cette conférence. J'estime qu'il donne une plus grande sécurité aux populations rurales que la seule manipulation des prix. Aussi est-il évident que notre politique sociale devra être largement orientée dans ce sens.

Deux possibilités se présentent dans le domaine de prestations sociales et elles ont toutes deux fait l'objet de discussions : d'une part, un système d'autofinancement à l'intérieur du groupe, à l'intérieur d'une catégorie bien déterminée, celle des ruraux ; ou bien faut-il d'autre part chercher une solution dans le sens d'une solidarité sociale entre les différents groupes économiques de notre Communauté ? Je tiens à dire ici que ma préférence va à la deuxième solution. Que signifie en effet la première ? Elle impliquerait qu'une politique de prix servirait à combler tout le retard, et que l'ensemble des prestations serait financé par groupe. Il y a quelques instants, j'ai attiré l'attention sur les possibilités limitées offertes par la politique des prix, sur l'instabilité des prix d'un grand nombre de produits et sur le fait qu'il est difficile, voire impossible, d'influencer les prix de certains produits. Je crois que nous pouvons constater en outre que la politique de marché implique déjà une part de co-responsabilité de la Communauté dans la formation équitable des prix.

Nous retrouvons les répercussions de cet état de choses non seulement dans les propositions que nous avons faites, mais aussi dans la politique agricole nationale. La société est en effet responsable, soit sur le plan national soit en tant que communauté, du maintien d'un certain niveau de prix. J'estime que ce point sera certainement accepté sans difficulté si l'on opère aussi une redistribution du revenu par d'autres moyens que la formation des prix, et notamment par une responsabilité commune en matière de prestations sociales. Si je m'adresse particulièrement ici à ceux qui dépendent avant tout du niveau des prix, à savoir les paysans, c'est parce qu'à mon avis la conférence s'est clairement prononcée sur le cas des travailleurs agricoles, pour qui ce problème se cristallise autour de la formation des salaires et des prestations sociales.

Aussi puis-je me déclarer entièrement d'accord avec les conclusions formulées : les disparités entre les conditions sociales que connaissent les travailleurs agricoles et celles des travailleurs des autres branches d'activité doivent disparaître. La politique sociale devra également viser à réaliser l'égalité des salaires pour un travail égal, tant

à l'intérieur du groupe que par rapport aux autres groupes. Le traité de Rome impose déjà dans l'article 39 l'obligation d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture. Il s'ensuit déjà que la politique des prix doit être basée sur un salaire égal à celui des autres groupes ; ceci a été dit à la conférence, mais la conférence a ajouté, à juste titre, la conclusion suivante : dans la mesure où ces conditions de travail sont effectivement réalisées. Je crois qu'une telle déclaration est parfaitement claire et je puis donc m'associer pleinement au point de vue ainsi formulé.

Mais je voudrais néanmoins présenter une observation d'ordre général : dans l'ensemble, la politique sociale doit être conçue en fonction d'exploitations économiquement saines, avec une bonne productivité du travail. Là encore j'établirai un parallèle avec la politique de marché qui, comme la politique des prix, doit elle aussi s'orienter sur des exploitations économiquement saines. Et nous songeons plus particulièrement ici à des exploitations familiales saines. Après avoir établi ce parallélisme de la politique de marché et de la politique sociale, nous devons prendre d'autres mesures pour relever le niveau des exploitations non rentables, en améliorant notamment les conditions de production. Sur ce point également, j'estime que l'agriculture est en droit de demander à la collectivité d'assumer sa part de responsabilités, car ce n'est pas la faute des agriculteurs si bon nombre d'entre eux connaissent des conditions telles que leurs exploitations ne peuvent absolument pas être considérées comme productives et rentables. C'est pourquoi je pense qu'il existe une étroite corrélation entre ces différents problèmes, et que l'amélioration des structures agricoles est l'un des moyens indispensables pour améliorer les conditions sociales dans l'ensemble du secteur agricole.

Il est encore un point dont je voudrais dire quelques mots. Je suis heureux de voir que la conférence a consacré une attention toute spéciale à la situation de la femme et des jeunes dans le secteur rural. Il a été clairement affirmé que, par exemple, la femme doit être affranchie des travaux agricoles pénibles, et j'attache une importance extrême à cette déclaration. Je voudrais en fait l'inverser et la formuler ainsi : l'exploitation familiale, car c'est bien d'elle qu'il s'agit, ne se justifie pas du point de vue social si elle ne peut être maintenue que grâce à la participation de la femme — c'est-à-dire la mère de famille — aux travaux agricoles pénibles. Cela vaut, non seulement pour les indépendants, mais également pour les salariés. Je crois par conséquent que la politique sociale doit s'attacher à alléger la tâche de la femme, notamment — et ce n'est pas là un détail — en assurant un aménagement convenable de l'habitation et un bon équipement de l'exploitation, car la femme aura toujours à effectuer certains travaux dans l'exploitation. Ainsi nous pouvons veiller à améliorer la position sociale de la femme et lui permettre de remplir sa mission de mère de famille. J'estime que ce domaine nécessitera encore de nombreuses recherches, qui devront être entreprises de toute urgence, et je pense que notre Commission devra prendre à bref délai une initiative en ce sens.

Les jeunes posent également des problèmes. La pyramide d'âge de la population agricole actuelle, tant des indépendants que des travailleurs agricoles, inspire de graves soucis. Je voudrais vous recommander d'examiner avec attention les conclusions auxquelles la conférence a abouti sur ce point. Si les conditions de vie patriarcales traditionnelles expliquent la répugnance des jeunes à rester dans l'agriculture, nous touchons ici à un

problème extrêmement délicat, dont on ne peut guère modifier les données par des réglementations ou des lois, mais plutôt par la vulgarisation et la persuasion. Dans le passé, les jeunes acceptaient ces conditions de vie patriarcales, sans doute parce qu'ils ne pouvaient guère faire autrement. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui ; en effet, les jeunes n'ont aucune peine à trouver un emploi ailleurs.

La jeunesse d'aujourd'hui demande que les jeunes aient leur part – leur part de jeunes – aux responsabilités de l'exploitation, elle souhaite même se voir reconnaître une initiative propre ; pour l'y préparer, il faut d'abord l'associer progressivement aux responsabilités de la gestion.

Il s'agit là d'un problème urgent, et nous n'avons pas de temps à perdre. Je pense que c'est l'un des problèmes qui devra être résolu par une coopération très étroite entre les organisations agricoles et syndicales et les organisations de jeunesse.

J'espère que dans les six pays de notre Communauté, les organisations de jeunesse seront mises à même de développer leur propre initiative et d'obtenir voix au chapitre, car je dois constater, à mon grand regret, que cela ne paraît pas encore possible dans nos six pays.

Je souhaite m'arrêter ici un instant à l'exode rural, problème étroitement lié au précédent. L'exode rural est dû en partie à la rationalisation et à l'amélioration de la productivité dans l'agriculture, et, comme tel, c'est un phénomène parfaitement normal. Mais par ailleurs, cet exode nous expose à des dangers sociaux très graves, et nous devons nous demander – comme on l'a heureusement fait pendant cette conférence – si l'exode actuel, cette fuite de l'agriculture vers les grandes villes, n'appelle pas une politique qui humanise, pour ainsi dire, ce passage vers d'autres professions.

En effet, il existe dans ce domaine une menace réelle de déracinement social, qui a été soulignée à juste titre dans l'encyclique «*Mater et Magistra*», en des termes que j'approuve pleinement : nous nous trouvons devant un danger très grave ! Dans ce domaine, un grand nombre de problèmes sociaux réclame d'urgence une solution. Et nous devons nous demander pourquoi non seulement les jeunes, mais aussi les travailleurs plus âgés quittent l'agriculture. Quelles sont les raisons et les conséquences de cet exode pour les intéressés ? Ces problèmes ont été partiellement étudiés. Nous devons compléter et mener à terme ces études, mais de façon à pouvoir en tirer les conclusions qui s'imposent et en dégager les bases de notre politique sociale dans les six pays afin d'apporter une solution. Quand, faute de formation professionnelle suffisante, il se forme dans les exploitations un excédent de main-d'œuvre qui ne trouve plus sur place un emploi convenable, nous assistons à un certain exode de la campagne vers les grandes villes, où l'on cherche alors à gagner son pain comme manœuvre. Nous croyons qu'il convient d'arrêter une politique régionale, ou plutôt une politique de développement régional qui aille de pair avec une formation professionnelle adéquate et une vulgarisation efficace. Ces problèmes seront également traités prochainement lors de la conférence sur les problèmes régionaux, convoquée par la Commission. Nous devons mettre au point une politique de développement régional comprenant non seulement une politique de structure visant à l'amélioration des infrastructures et à l'implantation industrielle, mais aussi une politique sociale.

Je voudrais donc les placer sur le même plan, ce qui nécessite une autonomie des institutions et également des institutions régionales. Nous devons chercher à réaliser par ces moyens le développement harmonieux du secteur rural en lui offrant les possibilités de vivre réellement et de participer aux activités culturelles. Cela veut dire que nous devons rendre la campagne habitable et, quand je m'exprime ainsi, nous savons tous qu'il ne s'agit pas uniquement des personnes occupées dans l'agriculture. C'est, je crois, à l'ouverture de cette conférence qu'il a été dit que 16% de la population tirent leurs revenus de l'agriculture; je veux m'en tenir à ce chiffre. Mais les problèmes d'aménagement des campagnes en vue de les rendre habitables et les problèmes sociaux connexes d'ordre général, intéressent les 50% de la population totale qui vivent à la campagne.

Il est impossible de justifier que la moitié de la population de notre Communauté vive dans des conditions plus défavorables en matière de culture, d'enseignement, d'établissements hospitaliers, de loisirs. Aucun argument ne peut être invoqué en faveur de cet état de choses; nous le constatons comme une situation de fait et nous devons donc chercher à assurer une harmonisation sociale complétée par une harmonisation des relations humaines et de la vie culturelle.

C'est là une exigence inéluctable, aussi bien sur le plan de la communauté internationale que sur le plan national.

Enfin, il me reste encore quelques mots à dire des travaux du 4e groupe. A ce propos, je tiens à souligner qu'au cours des débats, on a été très attentif à la mobilité professionnelle et aux aspects multiples de l'éducation, et l'on a formulé la crainte que tout cela ne conduise à l'élimination de toute originalité, de toute individualité, à une sorte de nivellement. L'expérience nous a montré que ce danger n'est pas illusoire, qu'il existe réellement, qu'on peut constater dans les grands centres un tel nivellement, les hommes étant pour ainsi dire façonnés en série, selon les méthodes du travail à la chaîne. C'est ce que l'on craint à l'heure actuelle dans le secteur rural. Aussi devons-nous veiller à ce que notre politique, notre politique structurelle et avant tout notre politique sociale, soit conçue de façon à préserver les caractères propres et les particularités culturelles, de sorte que les ruraux ne soient pas forcés à les échanger pour ainsi dire contre un modèle standard valable pour toute l'Europe. Rien ne serait moins raisonnable ni moins souhaitable. Je citerai un exemple: l'adaptation des programmes d'examen de formation professionnelle afin que certaines activités soient généralement reconnues dans d'autres pays; je crois que c'est une exigence qui doit être réalisée pendant la période transitoire de notre Communauté.

C'est là une nécessité impérieuse, mais cela ne veut pas dire que nous voulons transformer l'Europe en un tribunal à juge unique. Nous voulons une certaine égalisation des conditions exigées, mais nous voulons aussi que celui qui remplit ces conditions ait la possibilité d'épanouir sa personnalité, même dans un autre pays, afin qu'il en résulte un enrichissement et non un appauvrissement.

L'unification politique, économique et sociale est la condition du développement culturel. Et tous ces problèmes que nous avons discutés ces derniers jours et qui ont donné lieu à des échanges de vues et même à des différends dans les diverses commissions ont

aussi permis de mieux se comprendre, nous voulons l'espérer et nous le croyons fermement. Si nous nous sommes mis d'accord sur un si grand nombre de points, c'est surtout, j'en suis persuadé, parce que nous comprenons toujours mieux l'importance de l'enjeu ; nous savons qu'il ne s'agit pas de quelques problèmes particuliers ; nous devons nous convaincre qu'il s'agit de rassembler les pierres de taille qui serviront à bâtir l'Europe unie ; aussi devons-nous parvenir à un accord sur ces problèmes particuliers.

Nous connaissons les dangers de la spécialisation. Tous ceux qui ont l'esprit préoccupé par un problème lui attribuent une importance prédominante. C'est à leurs yeux la clé de voûte de l'édifice, qu'il faut préserver à tout prix. Mais nous savons bien qu'il n'en est pas ainsi. Et je crois que ces consultations devront faire apparaître de plus en plus clairement que nous ne pouvons plus revenir sur nos pas, que nous devons arriver à un accord, parce qu'il ne s'agit pas seulement du bien-être mais aussi du bonheur de tous et de la liberté dont nous voulons continuer à jouir.

**Allocution**  
prononcée par M. E. Machielsén  
Groupe des salariés agricoles  
Secrétaire général du groupe de travail « agriculture et alimentation »  
Organisation européenne de la C.I.S.C.

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

Mon collègue, M. Schmalz, a eu l'occasion de vous adresser à l'ouverture de cette séance quelques paroles au nom de la délégation ouvrière, aussi bien de la C.I.S.L. que de la C.I.S.C.; je prends moi aussi la parole, en tant que délégué des travailleurs, au nom des deux groupes. Mon exposé est consacré aux problèmes très particuliers de notre population agricole.

Nous vous sommes tout d'abord reconnaissants de votre souci constant d'associer toujours les organisations des salariés au débat; nous avons craint que les consultations ne s'engagent séparément, d'abord entre les organisations d'employeurs, puis avec nous, organisations de salariés, et c'est pourquoi nous vous remercions aujourd'hui d'avoir permis ces discussions et consultations communes. Si nous exprimons les choses ainsi, c'est uniquement parce que nous croyons que notre organisation européenne, notre Communauté européenne, ne peut jouer un rôle d'arbitre, mais qu'elle doit au contraire à notre avis nous mener par des discussions communes à la décision, nécessaire à la promotion de l'idée européenne. La ténacité et la fermeté dont nous faisons parfois preuve en tant que représentants des travailleurs tiennent sans doute en partie au caractère de la direction de notre syndicat, mais, si nous agissons ainsi, ce n'est pas pour vous forcer à nous donner satisfaction dans l'immédiat, c'est plutôt par souci des intérêts des travailleurs agricoles, qui estiment que notre Communauté européenne pourrait être un frein, et qui doivent être de plus en plus convaincus que le succès de la politique agricole commune ouvre des perspectives d'avenir bien meilleures, même aux représentants des travailleurs et aux travailleurs eux-mêmes dans le secteur agricole. J'ose espérer, Monsieur le Président, que cette conférence ne sera pas à la fois la première et la dernière et si, au cours des discussions, des nuages sombres viennent troubler la sérénité d'un ciel bleu, cela n'est pas de nature à alarmer un travailleur agricole, puisqu'en fin de compte il sait bien que ce qu'il a semé ne peut germer que grâce à l'alternance du soleil et de la pluie.

Nous espérons voir germer, avec votre aide, ce que nous avons semé aujourd'hui et les jours précédents dans une succession d'éclaircies et de nuages et nous espérons enfin que notre vieille civilisation européenne, dont les agriculteurs ont été de tout temps les tenants, subsistera toujours dans les démocraties libres grâce au magnifique travail que vous accomplissez pour assurer le succès de la politique agricole commune dans l'intérêt de notre Communauté européenne.

**Allocution**  
prononcée par M. E. Forget  
Groupe des exploitants agricoles

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

J'ai l'honneur et l'agréable mission de présenter à la fin de cette conférence, au nom du Comité des organisations professionnelles agricoles, nos remerciements à la fois à Monsieur le Président de la conférence et à la Commission, qui ont mis celle-ci sur pied et permis sa réussite.

Au nom des organisations agricoles, nous avons en effet apprécié, à sa juste valeur, tous les services, tout le résultat de cette préparation et nous voulons en exprimer notre satisfaction à tous ses auteurs.

Qu'il me soit donc permis d'y comprendre – à côté de vous, Monsieur le Président, et à côté des membres de la Commission – tous vos collaborateurs, le secrétariat et les services de traduction que nous avons mis parfois, à certaines heures, à redoutable et difficile contribution.

Je voudrais aussi ne pas oublier d'associer à ces remerciements unanimes nos amis italiens qui ont tout fait pour nous recevoir dans les conditions les meilleures et nous ont exprimé, avec une affabilité et une cordialité que l'on ne trouve, bien sûr, que sous un soleil tel que celui de Rome, tout l'accueil que nous avons reçu en cette grande ville.

Cette conférence a donc pris comme sujet « Les aspects sociaux du monde agricole ». J'avoue, Monsieur le Président, qu'en vous écoutant tout à l'heure, j'entendais un « son de cloche » que dans beaucoup d'occasions les représentants professionnels souhaitent et ont souhaité entendre. A côté des problèmes économiques, bien sûr, qui ont une primauté, qui ont une valeur, il ne faut jamais omettre l'importance des problèmes sociaux et trop souvent, dans le cadre de nos soucis quotidiens et de nos préoccupations trop urgentes – je ne dirais pas trop sordides –, nous oublions et nous ne mettons pas à leur juste place l'importance de ces problèmes sociaux.

Et cette conférence a mis vraiment en valeur toute cette part humaine qui doit être celle des activités que nous représentons, aussi bien du côté des exploitants, « des employeurs », si vous me permettez ce terme, que du côté des ouvriers agricoles qui travaillent avec nous. C'est la vie du foyer de nos familles, c'est sa dignité, sa sécurité, c'est l'enseignement de nos enfants, c'est aussi la primauté du travail, sa garantie dans le temps et dans l'espace et la protection des déplacements, de ses migrations, si cruelles pour le cœur des hommes et des femmes qui les subissent, c'est tout cela qui est en droit d'avoir le maximum d'aide et de protections.

Nous sommes à Rome. Bien sûr, Rome, c'est le symbole de l'art et beaucoup dans cette conférence qui ont plus ou moins ou tout à fait découvert cette ville magnifique, vont singulièrement regretter de la quitter, avec l'espoir et le projet d'y revenir un jour plus longuement; mais Rome, c'est aussi le symbole de la civilisation occidentale, dont vous avez tout à l'heure, Monsieur le Président, de même que mon collègue qui m'a précédé, souligné la primauté à laquelle nous soulignons notre attachement. C'est aussi le symbole du départ de la Coopération économique européenne et si vous le permettez, pour conclure, en renouvelant nos remerciements aux auteurs de cette conférence sociale, je formule le souhait et l'espoir que ces journées soient un départ nouveau de la Communauté économique européenne et d'une meilleure compréhension des hommes au sein de cette Communauté.

# Liste des participants

## COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

W. HALLSTEIN	Président de la Commission de la C.E.E.
G. CARON	Vice-président de la Commission
S. L. MANSHOLT	Vice-président de la Commission
L. SCHAUS	Membre de la Commission
L. LEVI SANDRI	Membre de la Commission
M. VARENNE	Chef de cabinet adjoint de M. Lemaigen, membre de la Commission
G. DE MUYNCK	Directeur général des affaires sociales
L. G. RABOT	Directeur général de l'agriculture
Prof. M. BANDINI	Université de Pérouse, président du Consiglio superiore dell'agricoltura
Prof. E. W. HOFSTEE	Président de la Société européenne de sociologie rurale – université agricole de Wageningen
Prof. G. HOYOIS	Directeur du Centre d'études et de documentation rurale (Bruxelles) – université catholique de Louvain
M. POLI	Directeur du Centre de recherches et d'études agricoles
Prof. H. PRIEBE	Forschungsstelle bäuerliche Familienwirtschaft e.V. Frankfurt a.M.
Prof. MORINI	Université de Padoue
Ing. P. SCHILKE	Secrétaire de l'Agrarsoziale Gesellschaft e.V.

W. DÖRR	Directeur de la politique sociale Direction générale des affaires sociales
R. GROOTEN	Directeur des structures agricoles Direction générale de l'agriculture
A. MOZER	Chef de cabinet (cabinet de M. Mansholt)
L. LAMBERT	Chef de cabinet (cabinet de M. Levi Sandri)
B. von STADEN	Chef de cabinet (cabinet du président Hallstein)
L. KRAUS	Chef de cabinet (cabinet de M. Schaus)
C. D'ANSEBOURG	Fonctionnaire au secrétariat du C.E.S.
P. BOCCI	Chef de division, direction générale de l'agriculture
S. CAPPELLETTI	Membre de division, direction générale de l'agriculture
R. CRAPS	Chef de division, direction générale de l'agriculture
L. CRIJNS	Chef de division, direction générale des affaires sociales
T. DAMS	Membre de division, direction générale de l'agriculture
A. DE MONTS	Membre de division, direction générale du marché intérieur
R. DRAPERIE	Membre de division, direction générale des affaires sociales
Sj. JONKER	Service de presse et d'information
X. LANNES	Membre de division, direction générale des affaires sociales
R. LOMAZZI	Chef de division, direction générale des affaires sociales
Cl. MEYERS	Groupe du porte-parole
G. RENCKI	Chef de division, direction générale de l'agriculture
G. SAUVAGE	Membre de division, direction générale des affaires sociales
96 I. SCIZIER	Membre de division, direction générale de l'agriculture

G. THIEDE	Chef de division, Office statistique des Communautés européennes
R. TROISGROS	Membre de division, direction générale de l'agriculture
P. TOULLIER	Membre de division, direction générale des affaires sociales
M. VANISTENDAEL	Membre de division, direction générale des affaires sociales
W. VAN SLOBBE	Chef de cabinet adjoint (cabinet de M. Mansholt)
H. von VERSCHUER	Assistant du directeur général de l'agriculture
E. WINKLER	Chef de division, direction générale des affaires sociales

**COMITE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES  
DE LA C.E.E. (C.O.P.A.)**

Dott. L. ANCHISI	Secrétaire général de la Confederazione nazionale dei coltivatori diretti
Dr. BERBERICH	Vice-président, M.d.B., président de la commission sociale du DBV
M. BERNIS	Secrétaire général de la Centrale paysanne luxembourgeoise
A. BONJEAN	Président de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole
Dott. A. BONOMI	Confederazione generale dell'agricoltura italiana
G. BREART	Directeur des relations agricoles internationales de l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture
Dr. B. SCHULTE-UNTROP	DBV
H. CANONGE	Secrétaire général de la Confédération nationale de la coopération, de la mutualité et du crédit agricoles
L. COUGNY	Vice-président du Cercle national des jeunes agriculteurs

Dott. A. CERIA	Confederazione generale dell'agricoltura italiana
Dott. M. DE PALMA	Confederazione generale dell'agricoltura italiana
Drs. J. P. DE HEIJ	Secrétaire de la section sociale K.N.B.T.B.
A. DE TAVERNIER	Chef du service économique et social du Boerenbond belge
R. FRANKENFELD	Secrétaire du DLV
M. FERRE	Vice-président de l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture
E. FORGET	Président de l'Association nationale des migrations et d'établissements ruraux – président de la Chambre d'agriculture du Maine et Loire
F. NOVE - JOSSERAND	Vice-président de la F.N.S.E.A. – vice-président de la Chambre d'agriculture du Rhône
Dr. W. GIESEKE	DBV
M. GAMELERO	Confederazione generale dell'agricoltura italiana
ORR. a.D. HERMKES	Secrétaire général du Gesamtverband der land- und forstwirtschaftlichen Arbeitgeberverbände
RR. a.D. HENJES	DBV
Ir. C.S. KNOTTNERUS	Président 3 C.L.O. 's
A.C. KEMMEREN	Président de la commission sociale K.N.T.B.
M. LABONDE	Président de la section nationale des fermiers et métayers F.N.S.E.A.
M. LARDOT	Conseiller social de l'Alliance agricole belge
A. LAUR	Vice-président des caisses centrales de mutualité agricole
R. LENOBLE	Directeur-adjoint de la Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière
98 ORR. a.D. MOORAHREND	W.L.V.

Dott. G. MISSERVILLE	Confederazione generale dell'agricoltura italiana
J. NEYENS	Administrateur de la caisse de pension agricole
K. OOSTERHUIS	Président de la section «Werkgeversbelangen» K.N.L.C.
Prof. A. PALAGRECO	Confederazione generale dell'agricoltura italiana
ORR. Dr. REUFFURTH	Land- und Forstwirtschaftskommission Warhessen
M. ROSOUX	Directeur des services sociaux de la Fédération nationale des U.P.A.
G. RAINERO	Confederazione nazionale coltivatori diretti
Dott. E. SCHWARZ	Confederazione nazionale coltivatori diretti
F. VON DEM BUSSCHE	Président du land- und forstwirtschaftlicher Arbeitgeberverband Weser-Ems e.V.
Dr. L. Graf von der SCHULENBURG	Président du Gesamtverband der land- und forstwirtschaftlichen Arbeitgeberverbände
Prof. S. VISOCCHI	Confederazione nazionale coltivatori diretti
Drs. R. ZIJLSTRA	Secrétaire général N.C.B.T.B.

H. CLUSEL  
 A. HART  
 A. HERLITSKA, Secrétaire général du C.O.P.A.  
 N.A. VAANDRAGER

Secrétariat :

**GROUPE DE TRAVAIL : « AGRICULTURE ET ALIMENTATION »  
 ORGANISATION EUROPEENNE DE LA C.I.S.C.**

**GROUPE DE TRAVAIL DES FEDERATIONS EUROPEENNES  
 DES TRAVAILLEURS AGRICOLES DE LA C.I.S.L.**

K. BAEHR	Gewerkschaft Gartenbau, Land- und Forstwirtschaft
A. BLAISE	Secrétaire fédéral F.O. de l'agriculture
R. BOIS	Président de la Fédération française des techniciens de l'agriculture et du personnel des organisations agricoles
Dr. H. BROKELMANN	Arbeitnehmerverband Landwirtschaft, Gartenbau und Forsten

C. CERUTI	Secrétaire général de la Fédération des métayers C.I.S.L.
C. DEL PIANO	Chef du Bureau syndical agricole C.I.S.L.
R. DENTU	Trésorier de la Fédération de l'agriculture F.O.
C. DE PREEUW	Secrétaire régional de la Centrale générale (belge)
M. DE RUYTER	Secrétaire général A.N.A.B.
L.A. ELFERINK	Dirigeant syndical Nederlandse katholieke landarbeidersbond
J. HANIQUAUT	Président de la Fédération des syndicats libres des travailleurs de la terre
P. HEYMAN	Dirigeant syndical de la Centrale chrétienne des travailleurs de l'alimentation de Belgique
P. HOOGERLAND	Secrétaire du groupe horticulture, Algemene Nederlandse agrarische bedrijfsbond
A. IJSKA	Dirigeant syndical Nederlandse christelijke landarbeidersbond
J. KOSTER	Membre du Bureau central de l'A.N.A.B.
A. LAPPAS	G.G.L.F.
W. LOJEWSKI	G.G.L.F.
M. LUCIANI	Secrétaire du Syndicat national des métayers U.I.L.
E. MACHIELSEN	Président de la Centrale chrétienne des travailleurs de l'alimentation de Belgique – Secrétaire du groupe de travail « agriculture - alimentation »
D. MEIJER	Dirigeant syndical Nederlandse christelijke landarbeidersbond
E. PARRI	Secrétaire confédéral C.I.S.L.
R. PEHOURTICQ	Organisation européenne C.I.S.C. – groupe de travail « agriculture »
100 A. PFEIFFER	G.G.L.F.

M. REYNAERT	Secrétaire de la Centrale chrétienne des travailleurs de l'alimentation de Belgique
A. ROSSI	Secrétaire national U.I.L.
H. SCHMALZ	Président de la G.G.L.F.
P. SCHIPPERS	2e président et secrétaire du groupe agricole de l'A.N.A.B.
J.P.M. SENS	Dirigeant syndical du Nederlandse katholieke landarbeidersbond
G. SIMONTE	C.I.S.L.
P. STOKMAN	Président du Nederlandse christelijke landarbeidersbond
R. STIEVENARD	Directeur à la formation – Fédération des syndicats libres
R. TADGE	G.G.L.F.
M. TISSELLI	Secrétaire du Syndicat national des salariés agricoles – UIL-TERRA
C.J. v.d. PLOEG	Président du Nederlandse katholieke landarbeidersbond
S. v.d. PLOEG	Secrétaire du groupe de travail des produits laitiers – A.N.A.B.
Ir. H. VREDELING	Chef de la section scientifique de l'A.N.A.B.
J. WIJCKMANS	Dirigeant syndical de la Centrale chrétienne des travailleurs de l'alimentation de Belgique
O. WILD	G.G.L.F.
A. ZANIBELLI	Secrétaire général F.I.S.B.A. – C.I.S.L.
G. ZINGONE	Secrétariat syndical européen de la C.I.S.L.
Secrétariat :	J. SCHERER, C.I.S.L. W. VAN NUFFEL, C.I.S.C. R. VERSCHAEKEN, C.I.S.L.

## **OBSERVATEURS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE**

G.M. NEDERHORST	Président de la commission sociale
N. SANTERO	Président de la commission de la protection sanitaire
K. STROBEL	Vice-président de la commission agricole
L.E. TROCKET	Vice-président de la commission de la protection sanitaire

## **OBSERVATEURS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES**

### **Allemagne**

Staatssekretär TROESCHER	Bundesrat
Ministerialdirektor Dr. NONHOFF	Bundesernährungsministerium
Regierungsrat DENEKE	Bundesernährungsministerium
Regierungsdirektor WIECHEC	Bundesarbeitsministerium
M. Rudolf HILLER	Ständige Vertretung der BR Deutschland

### **France**

M. BOUDARD	Ministère du travail
------------	----------------------

### **Italie**

Dott. G. FALCHI

### **Luxembourg**

M. François GREMLING	Ingénieur agronome au service agricole du Luxembourg
M. Paul MERTZ	Attaché au ministère du travail

### **Pays-Bas**

M. W. ESSER	Administrateur à la direction des affaires sociales, ministère de l'agriculture
M. A.J. DE WILDT	Administrateur de la direction générale de l'emploi du ministère des affaires sociales et de la santé publique
102 M. E.L. DE VOOGT	Rapporteur au ministère du travail social

M. J.A.U.M.  
VAN GREVENSTEIN                      Attaché social de la représentation permanente des  
Pays-Bas auprès de la C.E.E.

**Belgique**

M. Maurice FRAIGNEUX                      Inspecteur principal – Chef de service au ministère de  
l'agriculture

M. MAES                                      Conseiller adjoint au ministère de l'emploi

**OBSERVATEURS DU SECRETARIAT DU CONSEIL**

M. ZAMPAGLIONE                      Directeur

M. HEYNIG                                  Directeur adjoint

**OBSERVATEURS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL**

M. CANTONI                                  Vice-président du C.E.S.

M. RUSSE                                      Président du groupe de travail de la section spécialisée  
de l'agriculture

M. DALLA CHIESA                      Président de la section spécialisée des questions  
sociales

M. DELFINI                                  Chef de la division au C.E.S.

**OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES  
GROUPEES A L'ECHELON DE LA COMMUNAUTE**

P. LEBOULEUX                      Comité des organisations commerciales des pays de la  
C.E.E. (C.O.C.C.E.E.)

Dr. W. GIESEKE                      Comité général de la coopération agricole des pays de  
la C.E.E.

H.G. BUITER                                  Secrétariat européen de la C.I.S.L.

P. v.d. EYNDEN                      Secrétariat de l'organisation européenne de la C.I.S.C.

Dott. F. FELICI                      Union des industries de la C.E.E. (UNICE)



# Table des matières

<b>Préface</b> . . . . .	<b>3</b>
<b>Introduction</b> . . . . .	<b>5</b>
<b>Allocutions prononcées à la séance inaugurale le 28 septembre 1961</b> . . . . .	<b>9</b>
Allocation prononcée par le Dr Francesco Diana, commissaire extraordinaire auprès de la commune de Rome . . . . .	11
Allocation prononcée par le professeur Guiseppe Pella, ministre du Trésor de la République italienne . . . . .	12
Allocation prononcée par le Dr L. Anchisi, membre du Présidium du Comité des organisations professionnelles agricoles de la Communauté économique européenne . . . . .	14
Allocation prononcée par M. Helmut Schmalz, président de la Fédération euro- péenne des travailleurs agricoles – C.I.S.L. . . . .	15
Discours inaugural prononcé par le professeur Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne . . . . .	19
<b>Séance plénière du 29 septembre 1961</b> . . . . .	<b>29</b>
Exposé introductif prononcé par le professeur Lionello Levi Sandri, président du groupe des affaires sociales de la Commission de la Communauté économique européenne . . . . .	31
Présentation des rapports introductifs par MM. les Rapporteurs et Co-rapporteurs	39
<b>Séance de clôture le 4 octobre 1961</b> . . . . .	<b>49</b>
Allocation prononcée par le professeur Guiseppe Petrilli, ancien président du groupe des affaires sociales de la Commission de la Communauté économique européenne . . . . .	51
Présentation des conclusions des groupes de travail . . . . .	53
Conclusions . . . . .	61

Allocutions de clôture . . . . .	81
Discours prononcé par le Dr S. L. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne . . . . .	83
Allocution prononcée par M. E. Machiels, groupe des salariés agricoles, secrétaire général du groupe de travail « agriculture et alimentation » – Organisation européenne de la C.I.S.C. . . . .	92
Allocution prononcée par M. E. Forget, groupe des exploitants agricoles . . . .	93
<b>Liste des participants . . . . .</b>	<b>95</b>

SERVICES DES PUBLICATIONS DES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES  
8037/1/III/1962/5